

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 5 Février 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 437).
2. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 437).

Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (cinéma) ; Vincent Delpuech, Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtres nationaux) ; André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments et sites) ; Mme Renée Dervaux, MM. Jean Lecanuet, André Cornu, Pierre Garet, Alex Roubert, président de la commission des finances ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. additionnel (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. Jean-Marie Louvel, le secrétaire d'Etat, Joseph Raybaud, rapporteur :

Irrecevabilité de l'article.

Art. 70 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Renvoi en commission.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. Antoine Courrière, le rapporteur général.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 456).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président,

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e partie)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n° 42 et 43 (1962-1963).

Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

M. le président. La parole est à M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, lors de la discussion de la loi de finances de 1962, j'avais l'honneur de vous faire observer que de nombreux éléments nous manquaient pour porter un jugement de valeur sur la politique qu'entendait poursuivre M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Il s'agissait, et je tiens à vous le rappeler, des recommandations formulées par le IV^e plan de modernisation et d'équipement et la loi de programme relative à la réparation des grands monuments historiques. Depuis, ces deux projets de loi ont été adoptés par le Parlement. D'autres textes législatifs et réglementaires concernant l'avenir de l'action culturelle ont vu le jour au cours de l'année 1962. Les propositions de crédits pour 1963 doivent donc être examinées à la lumière des perspectives à long terme ouvertes par l'ensemble des textes dont je viens de faire un bref rappel.

Après un examen des grandes masses de crédit portant à la fois sur les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, dont le montant s'élève, pour 1963, en crédits de paiement, à 298.778.652 francs contre 266.531.470 francs de crédits votés en 1962, soit une augmentation de 12,10 p. 100, nous aborderons tour à tour les dépenses en personnel et les différentes missions du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles au titre des archives de France, des arts et des lettres et de l'architecture, pour conclure avec les observations formulées par nos collègues de la commission des finances.

Avec les grandes masses de crédit, voyons d'abord les dépenses ordinaires. Elles sont en légère majoration par rapport à 1962 : 193.078.652 francs de crédits prévus pour 1963 contre 175.831.470 francs de crédits votés pour 1962. Le tableau n° 1 de notre rapport vous donne toutes justifications utiles sur ce point. Dans le tableau n° 2, vous trouverez la répartition des crédits par service en 1962 et en 1963, qui se traduit par une augmentation de 9,80 p. 100 contre 8,80 p. 100 pour l'année dernière.

Les dépenses en capital sont majorées de 42 p. 100. Elles passent de 118.100.000 francs, en 1962, à 168.175.000 francs, pour 1963. Cette majoration est de 33.350.000 francs pour le titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », et de 16 millions 725.000 francs pour le titre VI « Subventions d'amortissements accordées par l'Etat ».

Les crédits de paiement sont également en augmentation globale de 15 millions de francs : 105.700.000 francs contre 90.700.000 francs l'an dernier.

Le tableau de la page 5 du rapport vous montre que le titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », est majoré de 16.700.000 francs, tandis que le titre VI : « Subventions d'investissements accordés par l'Etat », est diminué de 1 million 700.000 francs, ce qui nous redonne bien le chiffre de 15 millions.

Le tableau de la page 6 établit la comparaison entre les crédits prévus par le IV^e plan et les crédits effectivement inscrits dans les lois de finances de 1962 et de 1963.

Il ressort de l'examen de ces chiffres que dès la deuxième année d'application du plan, les crédits n'atteignent pas, et de loin — je dirais même de très loin — le niveau prévu, ce qui risque non seulement de compromettre les objectifs prévus du IV^e plan, mais encore d'hypothéquer le V^e plan. Nous reviendrons sur ce point tout au long de nos explications et surtout dans nos conclusions.

Analysons maintenant les dépenses de personnel.

On enregistre une augmentation de 6.217.216 francs par rapport aux crédits votés en 1962. Les mesures acquises sont surtout des majorations légales des rémunérations. Elles s'élèvent à 3.775.999 francs. De leur côté, les mesures nouvelles correspondant à un montant de 2.441.219 francs.

Compte tenu des mesures déjà votées dans la première loi de finances rectificative de juillet 1962, tendant à renforcer la structure de l'enseignement artistique, d'une part, et de celui de la création de la production artistique, d'autre part, l'administration centrale du ministère d'Etat paraît enfin avoir acquis sa structure définitive.

Quelques postes nouveaux viennent renforcer l'enseignement. Ils intéressent surtout les écoles nationales ou les conservatoires nationaux de Paris. Trois postes nouveaux sont créés pour les écoles nationales d'art des départements. Il ne s'agit là que d'une mesure bien timide qui ne permettra pas d'accroître sérieusement le nombre des élèves de nos écoles auxquelles postule chaque année un nombre croissant de candidats. Enfin quelques postes de dessinateurs-projeteurs sont créés dans une perspective d'application de la loi du 4 août 1962 sur la protection du patrimoine historique et esthétique.

Ces faibles mouvements de personnel n'appellent aucune observation particulière de votre commission des finances qui souhaiterait néanmoins que l'effort amorcé en ce qui concerne le personnel d'enseignement soit, conformément au vœu maintes fois exprimé par le Sénat, amplifié dans les prochains exercices.

Voyons maintenant les différentes missions du ministère d'Etat, et tout d'abord les archives de France.

Elles disposeront de 1.036.896 francs, au titre des dépenses de fonctionnement, contre 909.975 francs en 1962, et de 5.040.000 francs d'autorisations de programme contre 5 millions 40.000 francs en 1962.

Dans ces 5.040.000 francs, les archives nationales figurent pour 1.040.000 francs et les archives départementales pour 4 millions. Sur ces 4 millions, 2 millions sont consacrés à la reconstruction totale des archives de la Seine et de la ville de Paris, quai Henri-IV, et deux millions aux opérations nouvelles dans les départements à la suite des décisions prises par de nombreux conseils généraux.

Ce programme d'équipement pour 1963 ne répond aux recommandations de la commission culturelle pour le V^e plan que dans des proportions inférieures d'un tiers environ à la masse des crédits préconisés.

L'an dernier, nous avons attiré l'attention du Sénat sur le désir manifesté par la direction des archives de France de voir créer rapidement un centre d'archives audiovisuelles. Cette très importante réalisation, subordonnée à la mise au point de textes réglementaires permettant la coordination des divers services qui conservent des documents de cette nature, a fait l'objet d'une étude très approfondie. L'hôtel Guénégaud convenait à l'installation de ce centre et son acquisition avait été envisagée. Une autorisation de programme de 800.000 francs est même inscrite à l'article 1^{er} du chapitre 56-2 pour cette acquisition, mais celle-ci ne pourra pas se réaliser. En raison de l'œuvre entreprise par la direction générale des archives de France, je demande le maintien de ce crédit qui pourrait être utilisé en attendant pour le démarrage d'une autre grande opération d'envergure : je veux parler de la cité interministérielle des archives. Cette création aura pour but essentiel de décongestionner les administrations des archives modernes et de préparer pour l'avenir une très sérieuse documentation historique. M. le ministre d'Etat envisage cette opération pour 1964. Pour ma part, je ne vois que des avantages à ce que, dès 1963, l'éminent directeur général des archives de France, conscient de la haute mission de son service, puisse mener à bien cette nouvelle entreprise dans les délais acceptables.

Sur le plan des manifestations publiques, trois expositions sont prévues : commémoration du huitième centenaire de Notre-Dame de Paris, célébration du tricentenaire de l'académie des inscriptions et belles lettres et illustration des rapports entre la France et la Suède. Le succès remarqué des expositions consacrées en 1961 à Saint-Louis et à Michelet ne peut être que d'un heureux présage pour ces manifestations futures, dont l'intérêt culturel et historique est évident.

Abordons maintenant la direction des arts et lettres. Cette direction contrôle les activités de grands services : l'enseignement artistique, les musées, l'action culturelle, le théâtre. L'effort financier prévu pour l'enseignement apporte une première satisfaction aux légitimes préoccupations exprimées à de nombreuses reprises par les membres de notre assemblée, dont beaucoup assurent au nom de collectivités locales la charge d'établissements d'enseignement artistique. Les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires — subventions de fonctionnement, matériel — s'élèvent à 3.378.000 francs contre 2 millions 770.000 francs en 1962, alors que les crédits d'équipement passeront de 680.000 francs à 18.644.000 francs. L'augmentation de 310.000 francs proposée pour les subventions aux établissements d'enseignement supérieur doit leur permettre d'assainir leur situation financière, d'équilibrer leur budget et de faire face aux dépenses que nécessite leur bon fonctionnement.

Pour les écoles nationales d'art des départements, les crédits proposés ont pour objet de faire face aux conséquences de

l'augmentation du nombre des élèves et, pour les écoles régionales et municipales, de relever légèrement la participation de l'Etat à leurs dépenses de fonctionnement, participation qui, jusqu'en 1961, n'était que symbolique puisqu'elle représentait 4 à 5 p. 100 du budget de chaque établissement. La participation de l'Etat aux dépenses des municipalités pour le fonctionnement des écoles nationales de musique est légèrement relevée. Pouvant atteindre théoriquement 50 p. 100, cette participation est en réalité très faible et ces municipalités supportent pour leur quasi-totalité l'augmentation des charges résultant aussi bien de la hausse du coût de la vie que de l'évolution technique et sociale des écoles.

Je parle ici sous le couvert de notre collègue M. Paul Chevallier. J'estime avec lui que M. le ministre d'Etat doit se pencher en 1964 sur ce problème, en prévoyant des crédits mieux adaptés aux besoins.

Si la majoration des crédits de subvention apparaît encore faible, par contre celle qui intéresse les dépenses en capital est considérable sans pour autant permettre de rattraper le retard sur les prévisions du plan au titre des deux premières années de son application, 1962 et 1963.

Passant de 680.000 francs en 1962 à 18.644.000 francs pour 1963, ces crédits permettront non seulement de poursuivre l'équipement de nos établissements d'enseignement supérieur mais également d'aménager les bâtiments existants ou d'entreprendre la reconstruction de certains établissements de province.

Un crédit de 400.000 francs est notamment prévu pour la construction, à l'école des arts décoratifs, de bâtiments provisoires pour la section d'esthétique industrielle nouvellement créée en attendant la reconstruction de l'école sur un autre terrain. Je souhaiterais obtenir sur ce point précis quelques renseignements. Il serait, en effet, injustifiable d'engloutir 400.000 francs, soit 40 millions d'anciens francs, dans des bâtiments provisoires qui ne seraient plus utilisés dans quelques années par suite du transfert de l'école !

En ce qui concerne les écoles municipales d'art ou de musique, les crédits de subventions d'équipement passent de 350.000 francs en 1962 à 5.300.000 francs en 1963.

Pour les écoles d'art, les opérations nouvelles permettront de recevoir une plus grande partie des candidats et de leur fournir de meilleures conditions de travail. Seront également poursuivis, d'une part, la reconstruction de plusieurs écoles, à Lille, Reims, Tours, Angers et d'autre part, l'agrandissement ou l'aménagement de locaux de certains établissements à Grenoble, Mulhouse, le Havre, Brest, Clermont-Ferrand.

Dans le cadre du IV^e plan, qui prévoit la reconstruction en quatre tranches de seize écoles nationales de musique, quatre seront entreprises en 1963, à Nantes, Lorient, Rouen et Grenoble.

Je me suis efforcé de regrouper dans un même commentaire les différentes mesures nouvelles prévues à des titres divers dans le projet de budget en faveur de l'enseignement artistique. Je me plais à souligner les efforts réalisés dans ce domaine, efforts qui seront particulièrement appréciés du Sénat en raison d'un certain caractère décentralisateur dont la nécessité a été plus d'une fois soulignée au sein de notre Assemblée.

Il n'en reste pas moins qu'au 31 décembre 1963, les crédits budgétaires effectivement inscrits à ce titre, dans les lois de finances pour 1962 et 1963 accusent un retard de l'ordre de 100 p. 100 par rapport aux prévisions du IV^e plan.

Pour les musées, les crédits de matériel ne subissent que des augmentations limitées et, cependant, cette stabilité ne correspond nullement au développement de fait de leur activité, développement lié à deux facteurs : accroissement de la fréquentation du public, 5 p. 100 par an, multiplication des expositions exceptionnelles, agrandissement des musées par suite de l'accroissement des collections. Il serait donc souhaitable notamment de pouvoir renforcer le personnel d'inspection des musées de province qui n'exerce pas une tâche de contrôle, mais un service d'assistance technique à l'occasion de création, d'extension ou de réorganisation de musées de nos villes de province.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins d'une gestion scientifique moderne et aux problèmes spéciaux posés par la multiplication des expositions, le personnel scientifique devrait être sensiblement renforcé.

Sur un plan entièrement différent, je tiens à attirer l'attention du Sénat sur l'inscription à un chapitre nouveau, le chapitre 43-01, d'un crédit d'un million destiné aux grandes expositions et manifestations d'art. Des explications fournies sur ce point par le ministre d'Etat, il résulte que cette inscription nouvelle a pour objet d'individualiser sous une rubrique spéciale l'effort

de développement et de rayonnement des manifestations d'art qui entrent dans le cadre des échanges artistiques organisés sur le plan international. Ces manifestations seront financées par le ministère d'Etat et par le ministère des affaires étrangères. Sans nier l'importance du but poursuivi, je ne peux m'empêcher de mettre en parallèle l'augmentation de 40.000 francs de crédits intéressant la présentation et l'entretien de nos collections et ce crédit d'un million de francs destiné à organiser des présentations que j'estime fugitives !

Les dépenses en capital sont relevées d'une manière substantielle, passant de 6.550.000 francs pour les dépenses des musées nationaux à 12.750.000 francs, et de 600.000 francs à 2.250.000 francs pour les subventions d'équipement aux musées de province.

Parmi les principales rubriques de dépenses nouvelles concernant les musées nationaux, il convient de signaler un crédit de 750.000 francs demandé pour le Louvre au titre de l'année Delacroix. Il est destiné à la remise en état de la partie du musée dans laquelle se dérouleront l'exposition et les manifestations s'y rattachant. Un crédit de 4.200.000 francs pour la poursuite de l'édification du musée des Arts et traditions populaires est à souligner également. Parmi les opérations nouvelles, signalons la réparation du musée des arts africains et océaniques, un crédit d'études préalables à la transformation en musée du château d'Ecouen et l'aménagement du Grand Palais.

Les 2.250.000 francs d'autorisations de programme inscrites pour les subventions d'équipement aux musées de province comportent, en outre, la continuation de travaux en cours dans différents musées, de nouvelles opérations d'aménagement ou de construction, notamment à Mâcon, Poitiers, Caen, Nevers et Beauvais.

Le retard des crédits budgétaires sur les prévisions du quatrième plan est à cet égard considérable : 23.050.000 francs d'autorisations de programme pour 1962 et 1963 contre 34.100.000 francs, total dont l'inscription avait été recommandée. Il faut noter cependant l'effort réalisé en 1963, effort qui devra s'accompagner de l'établissement d'un programme d'ensemble concernant l'équipement et le développement des musées, effort qui devra être consacré pour le V^e plan.

Examinons maintenant l'action culturelle. Les crédits destinés à l'action culturelle sont en progression constante. Ils sont destinés pour leur quasi-totalité à l'édification et à l'équipement des maisons de la culture. Le plan a prévu vingt maisons de la culture. En 1963, plusieurs maisons seront ouvertes, notamment à Saint-Etienne, le Havre, Villeurbanne, Nevers, Rennes. Signalons que l'Etat n'est pas le seul artisan de cette action. Les efforts des municipalités constituent le plus souvent la base de l'action de l'Etat ; à cet égard, la ville de Caen peut être citée en exemple. Fonctionneront également en 1963 le centre national de la diffusion culturelle et le centre d'essais de formation des animateurs qui constitueront « les centres d'approvisionnement » des maisons de la culture.

Nos collègues MM. de Montalembert et Paul Chevallier se sont vivement préoccupés des liaisons à établir entre maisons de jeunes et maisons de la culture pour éviter une concurrence destructrice et harmoniser une action culturelle efficace. La commission des finances a partagé leur point de vue. Il est encore trop tôt pour porter un jugement valable sur les maisons de la culture, car aucune d'entre elles ne fonctionne encore dans la plénitude de son animation et de sa mission. La seule possibilité qui reste devant une entreprise aussi importante et aussi coûteuse était de recommander, comme votre rapporteur s'est attaché à le faire depuis trois ans, d'y associer aussi étroitement que possible les représentants des collectivités locales intéressées.

En ce qui concerne les théâtres nationaux, il est de mon devoir de souligner que l'augmentation des subventions est inférieure, en valeur absolue et en pourcentage, à celle que nous enregistrons les années précédentes. Ce fait est dû à un apurement de la situation financière de ces divers théâtres.

Pour le cas précis de la réunion des théâtres lyriques nationaux, votre commission des finances, en prenant acte, d'une part, de la diminution de la subvention et, d'autre part, de la nomination d'un nouvel administrateur dont la compétence et le talent sont unanimement salués, a adopté un amendement présenté par M. le rapporteur général et dont la discussion permettra à M. le représentant du Gouvernement d'exposer au Sénat l'état d'application du plan de réformes dont certaines avaient été préconisées par la commission d'enquête constituée dans notre assemblée en 1961. Ses travaux avaient été ponctués par un rapport collectif déposé par M. le rapporteur général Pellenc, mon ami Georges Lamoussé et moi-même.

Votre rapporteur souhaite pouvoir être en mesure de soumettre au Sénat l'économie de ce plan de réforme lors de l'examen de la loi de finances pour 1964.

Les crédits de subventions pour nos théâtres lyriques de province ne font l'objet d'aucune majoration. Au cours de la discussion en commission, notre excellente collègue Mlle Irma Rapuzzi et mon ami le président Vincent Delpuech, au nom de la commission des affaires culturelles, se sont émus du désintéressement apparent du ministère d'Etat à l'égard de nos grandes scènes de province en faveur desquelles les municipalités consentent chaque année, les efforts financiers les plus importants.

Ce qui est vrai pour Marseille l'est autant pour Toulouse, Bordeaux et Nice. Pour cette dernière ville, j'en parle par expérience.

Je laisse le soin à notre cher collègue M. Fruh d'exposer au Sénat, avec sa compétence habituelle, l'ensemble des problèmes qui se posent aux théâtres et également à mon ami Georges Lamousse qui connaît admirablement cette grave question.

En conclusion de ces longues observations sur les crédits dont disposera en 1963 la direction générale des arts et lettres, je me fais un devoir de souligner une nouvelle fois les efforts développés dans les domaines de l'enseignement et de l'action culturelle, en particulier pour les crédits d'équipement. J'estime qu'à ces investissements culturels nouveaux devra correspondre un important relèvement des crédits au titre des subventions et des interventions publiques, relèvement qui n'apparaît que timidement dans le présent projet.

Enfin, je formule le souhait que soit stabilisé définitivement le pourcentage de crédits accordés à nos théâtres nationaux afin que les activités théâtrales décentralisées bénéficient des relèvements souhaités depuis de nombreuses années par tous les administrateurs de nos collectivités locales. Je crois ainsi interpréter fidèlement leur pensée.

Nous abordons maintenant la direction de l'architecture. La direction de l'architecture ne pourra guère entreprendre d'actions nouvelles en 1963 mis à part le programme de la loi concernant la mise en état de sept grands monuments et palais, programme parfaitement respecté sur le plan budgétaire. Le volume des travaux d'entretien ne sera pas supérieur à celui de 1962 non plus que le montant de la participation de l'Etat aux dépenses de réparation des monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

Votre commission des finances a longuement évoqué le problème de l'entretien des monuments historiques. Notre collègue M. le ministre Louvel, notamment, a vivement insisté pour que les crédits prévus soient augmentés, ne serait-ce que par des prélèvements sur d'autres chapitres du budget du ministère d'Etat dont l'utilité peut apparaître moins immédiate.

En ce qui concerne la réparation des monuments historiques sinistrés, votre commission des finances a adopté l'amendement qui lui a été présenté par M. le sénateur maire de Caen. Il tend à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi de programme prévoyant l'achèvement des travaux dans un délai de cinq ans. Cette proposition donnerait une consécration légale aux déclarations faites en des temps plus coopératifs par M. le ministre d'Etat devant le Sénat, à la suite de l'action menée par notre assemblée sur ce sujet, chaque année évoqué et jamais résolu.

Mon ami, M. le ministre Louvel, exposera son point de vue sur cette question qui lui tient tant à cœur et qu'il connaît d'une façon parfaite.

Notre commission a enregistré avec satisfaction l'inscription et autorisations de programme de 1.100.000 francs pour l'équipement des circonscriptions de fouilles archéologiques. Il faut voir là également un heureux aboutissement des recommandations pressantes du Sénat, prises à l'initiative de notre cher collègue, M. le président Vincent Delpuech.

La part budgétaire de la loi de programme étant supérieure à celle qui était préconisée par le plan, les autres travaux ne bénéficient pas, en conséquence, de l'augmentation de crédits recommandée par le plan. Il y a là un fait qui a fortement inquiété votre commission et sur lequel nous demanderons à M. le représentant du Gouvernement de justifier la politique suivie.

Au cours de l'audition de M. le ministre d'Etat par la commission des affaires culturelles, réunie sous la présidence de M. le sénateur Gros — qui avait eu l'amabilité de m'y convier en ma qualité de rapporteur spécial, et ce selon l'usage consacré — j'ai entendu avec intérêt l'exposé de M. le ministre André Cornu relatif aux travaux de grosses réparations et de remise en état pour vétusté prévus au chapitre 56-30, dont les crédits ne sont en augmentation que de 8 p. 100 environ.

Dans son rapport, M. le ministre André Cornu a repris sur ce point particulier son argumentation. Je demande à M. le ministre d'Etat de l'entendre d'abord pour l'exaucer ensuite. Nos vieilles églises de ville ou de campagne, nos manoirs méritent l'aide des pouvoirs publics. Dans ce sens, la radiodiffusion-télévision française a lancé depuis deux mois une campagne pour la sauvegarde du patrimoine artistique de la France. Ces émissions sont remarquables et utiles. J'ai été frappé par l'état de ces deux très belles églises de la région parisienne, l'une transformée en garage et l'autre en marché couvert. Les maires sont impuissants devant une telle situation. Il faut les aider en mettant à la disposition des municipalités des crédits pour faire face à de telles dépenses de sauvegarde. J'approuve pleinement l'heureuse initiative de mon ami M. le ministre André Cornu.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je tiens à vous signaler enfin une initiative intéressante qui apparaît à travers une proposition d'autorisation de programme de 500.000 francs destinée à financer la construction de logements comportant des ateliers destinés aux artistes d'arts plastiques et graphiques. Ce premier crédit permettra de subventionner la construction de 25 ateliers-logements, le plan en prévoyant une première tranche de 100 jusqu'en 1965.

Au début de mon rapport, j'ai comparé les crédits prévus par le IV^e plan et les crédits effectivement inscrits dans les lois de finances de 1962 et 1963. J'ai tenu à les présenter sous forme de tableau comparatif pour en faciliter l'examen.

Pour 1962 et 1963, le plan avait prévu l'engagement de crédits de programme de 344.800.000 francs, non compris le cinéma, soit 39 p. 100 du crédit global de 884 millions de francs. Je laisse le soin à M. le ministre Edouard Bonnefous de vous en entretenir avec son talent habituel. Or, les inscriptions budgétaires primitives pour ces deux années s'élèvent à 272 millions 500.000 francs, soit 79 p. 100 des prévisions du plan. Encore convient-il de souligner que, dans ce pourcentage d'ensemble, la répartition des crédits est très sensiblement différente de celle qui est préconisée, notamment pour nos monuments. C'est ainsi que les crédits inscrits au titre de la loi de programme pour les sept grands monuments historiques sont supérieurs de 81 p. 100 à ceux dont l'inscription doit être recommandée par la commission. Vous trouverez dans mon rapport le bilan budget-plan par catégorie d'activités du ministère d'Etat.

La présence au banc des ministres de M. le secrétaire d'Etat aux finances nous permettra peut-être d'obtenir une réponse à la question que tous les rapporteurs de votre commission des finances se sont posée. Comment expliquer les différences entre les recommandations du plan présentées et défendues devant le Parlement par M. le ministre des finances et des affaires économiques et les propositions de crédits que nous trouvons dans le projet de loi de finances présenté et défendu par M. le ministre des finances et des affaires économiques ?

Le retard constaté sera-t-il rattrapé au cours des deux dernières années d'application du plan, soit d'ici à la fin de 1965 ? Je demande à M. le secrétaire d'Etat une réponse précise sur le premier point.

Pour conclure, en vous priant de m'excuser de ce long rapport qui, en fait, est à l'échelle de l'ampleur des services groupés au sein du ministère des affaires culturelles, je vous propose, sous réserve des amendements de M. le rapporteur Pellenc et de M. le ministre Louvel, d'adopter les propositions de la commission des finances.

N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Sénat est à l'origine du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles car, grand conseil des communes de France, il est plus que tout autre attaché à la conservation de nos richesses historiques.

Il serait déplorable que le premier plan comportant un aspect culturel ne soit pas respecté dans le seul domaine qui ne corresponde pas au désir d'élévation du niveau de vie matérielle, mais à la volonté de mettre à la disposition d'un nombre toujours croissant d'hommes les ressources inépuisables et enrichissantes de l'art et de la culture, c'est-à-dire du génie français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances pour le cinéma.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Cinéma). Mes chers collègues, c'est la première fois que votre commission des finances charge l'un de ses membres d'un rapport spécial sur le cinéma. Jusqu'à présent, en effet, notre excellent collègue, M. Descours Desacres

faisait dans les comptes spéciaux du Trésor une analyse de la situation cinématographique en France et M. Lamousse, au nom de la commission des affaires culturelles, faisait un rapport toujours intéressant sur les problèmes relevant de la commission, notamment le cinéma. Mais nos collègues de la commission des finances ont pensé étant donné la gravité de la situation actuelle du cinéma français qu'un rapport spécial devait être fait par la commission des finances.

Comment se caractérise cette crise du cinéma ? On constate un très grand nombre d'indices inquiétants. La fréquentation des salles est en diminution régulière.

En 1947, on comptait 423 millions de spectateurs ; en 1962, on n'en compte plus que 320 millions. Une baisse nouvelle qu'on chiffre à 25 p. 100 s'est même produite depuis l'année dernière, c'est-à-dire qu'en cinq ans la fréquentation des salles de cinéma a diminué de 100 millions de spectateurs.

Naturellement, le montant des recettes brutes a baissé d'autant et, malgré une augmentation du prix des places, on enregistre une baisse des recettes brutes : 644 millions de francs contre 662 millions de francs.

Le nombre des films est en baisse constante. On l'estime cette année à une centaine seulement, ce qui est — je me permets de le dire en passant — le chiffre le plus bas depuis 1954.

Fait plus inquiétant encore, la production des films exclusivement français ne cesse de baisser — 69 sur 167 en 1961 et 42, en 1962 — avec toutes les conséquences que cette chute entraîne, notamment la fermeture des studios.

Le nombre des salles est également en régression : 5.821 salles en 1960 et 5.755 en 1962. Les salles dont la rentabilité n'est pas assurée sont souvent transformées en bureaux, en garages ou en magasins.

Pour nous retrouver à la situation de 1936, il ne faudrait qu'une diminution de 25 p. 100 puisque, à cette époque, il y avait déjà 250 millions d'entrées. La situation est donc préoccupante, d'autant plus préoccupante que l'indice de la production industrielle est en progrès constant. On peut donc se poser la question : le cinéma sera-t-il la seule industrie condamnée ? On nous objecte : la situation est la même à l'étranger. Eh bien ! ce n'est pas exact. S'il y a bien eu une crise aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, celle-ci est en voie de régression et les recettes sont en train de croître à nouveau.

De plus, le pourcentage du nombre d'entrées par rapport à la population globale — ce qui est le plus important — est plus élevé partout ailleurs que chez nous : 7,3 p. 100 en France, 15 p. 100 au Luxembourg, 14,8 p. 100 en Italie et 13,20 p. 100 aux Etats-Unis. En France, la situation est donc plus grave que partout ailleurs.

J'ajoute que l'agglomération parisienne reçoit 22 p. 100 des spectateurs et fait 29 p. 100 des recettes brutes ; par conséquent, la situation dans nos départements est plus inquiétante encore que dans la région parisienne.

Quelles sont alors — ce sont les questions auxquelles je voudrais répondre avant d'apporter quelques suggestions — les causes de la crise actuelle ?

Il y en a de nombreuses et d'abord le coût des réalisations. C'est un leitmotiv et vous l'entendez répéter constamment : « Les films sont trop chers, les vedettes sont payées trop cher. » Oui, c'est exact, mais un réalisateur prétendait récemment : « Vadim et Brigitte Bardot sont nos deux seules affiches à l'étranger. Avec Brigitte Bardot, je prends n'importe quel budget. Malheureusement, la tendance naturelle des réalisateurs est de surenchériser et les acteurs disent : « Puisque Brigitte Bardot est payée tant, j'entends toucher tant ; Cléopâtre coûte 10 milliards de francs et vous me chicanez quelques malheureux millions. »

Voilà ce qui ne peut pas durer ! Il ne faut pas oublier que notre marché est limité à cent millions de francophones et que nous ne pouvons pas, sur ce point, nous comparer aux 600 millions de spectateurs de langue anglaise.

Autre cause d'alourdissement budgétaire : durer le tournage, la recherche de la meilleure productivité est souvent négligée.

Combien de minutes perdues ou mal utilisées qui reviennent très cher !

Quant au choix des scénarii, on pourrait discuter sans fin ! Depuis très longtemps, une controverse est ouverte : « Films à vedettes » disent certains ; « Non » répondent d'autres, et ils présentent sur ce point des arguments méritant d'être retenus et même des exemples frappants puisque tout récemment les plus importantes des recettes ont été faites par un film

La guerre des boutons qui est l'un de ceux qui ont coûté le moins cher et qui n'a eu, qu'à Paris seulement, 700.000 entrées. N'oublions pas non plus certains films italiens réalisés avec de très faibles moyens.

D'autres disent : « Pourquoi avoir fait des films « nouvelle vague » ? On oublie que certains ont réussi, mais il est exact que des réalisateurs de moins de talent ont voulu se lancer également dans cette voie et qu'ils y ont échoué piteusement.

Nous constatons, en tout cas, que le cinéma devra faire un effort considérable pour reconquérir son public. Qu'il me soit permis de regretter que l'on utilise aussi peu, et souvent aussi mal, notre patrimoine culturel, esthétique, naturel et géographique qui devrait apporter à nos films un cadre que beaucoup de pays ne sont pas en mesure d'offrir. « L'art de notre siècle devrait contribuer plus efficacement à son enrichissement artistique et spirituel en s'inspirant de cet idéal » disait M. Jean Le Duc, avec raison, tout récemment.

Une évolution considérable s'est produite dans les habitudes du public. Autrefois les gens, selon l'expression consacrée et familière, « allaient au cinéma ». Aujourd'hui, les gens vont « voir un film ». Le résultat, c'est que le film doit être bon. C'est le succès ou la catastrophe. Il n'y a plus de place pour les films moyens. Les producteurs ne disposant généralement pas des capitaux nécessaires, c'est le distributeur qui est amené à participer pour une part importante au financement de la production.

Si, en 1961, producteurs et distributeurs français ont investi 233 millions de francs et il ne leur en est revenu que 172 millions. En 1962, la situation s'est aggravée et l'on comprend que M. Dominique Jamet ait écrit récemment : « Le particulier généreux qui dépense plus qu'il n'encaisse est qualifié d'escroc ou de spéculateur. Le cinéma ne peut vivre sur ce pied ».

Quelles sont, d'autre part, les causes étrangères à la profession ? La fiscalité ? Oui, monsieur le ministre, la France vient, là aussi, en tête pour les charges fiscales qu'elle impose au cinéma : 30 p. 100 pour la France, 7 p. 100 pour les Etats-Unis, 17 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 19 p. 100 pour l'Italie. En France, les salles de cinéma ont réalisé 65.706 millions d'anciens francs de recettes brutes, mais les taxes perçues sur ces recettes se sont élevées à 15.800 millions, auxquels s'ajoutent d'autres charges fiscales, de telle sorte que l'on peut dire que l'ensemble des charges fiscales pesant sur le cinéma représente près de 30 p. 100.

Bien sûr, il y a aussi des causes que nous connaissons tous, la concurrence d'autres loisirs : l'automobile, le camping, les longs déplacements, les voyages et surtout la télévision.

M. Paul Chevallier. Et les sports d'hiver !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Et les sports d'hiver, effectivement. Tant mieux d'ailleurs pour ceux d'entre nous qui représentent les régions de sports d'hiver, mon cher collègue.

Dans mon rapport, je montre quelle est l'interdépendance, si frappante, entre la fréquentation des salles de cinéma et l'augmentation du nombre des postes de télévision. Il est avéré qu'au cours des années en cause tout développement du réseau de télévision a entraîné aussitôt un abaissement du nombre de spectateurs dans les salles de cinéma. Il est certes malaisé de chiffrer le nombre de places annuellement perdues par les salles de cinéma à chaque acquisition d'un nouveau poste de télévision mais il est ? penser qu'environ 60 p. 100 du déficit constaté dans les salles de cinéma en 1960, par rapport à 1953, est imputable au développement de la télévision.

C'est la raison pour laquelle dans un instant je suggérerai qu'il y ait une liaison, une coordination à assurer, qui ne l'est pas suffisamment, entre le cinéma et la télévision. En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut agir. Si les salles de cinéma disparaissent ce sont les ressources elles-mêmes qui vont disparaître. Déjà, nous avons trop peu de stades et les maisons de culture sont à construire. Croyez-vous que si vous laissez disparaître le cinéma cela sera conforme à la politique que nous avons tous en vue et notamment à celle demain de l'aménagement du territoire et de l'équipement culturel ?

Autre question : avec l'extension des loisirs, comment occupez-vous ceux que l'automation aura en partie libérés des tâches écrasantes ? Aux Etats-Unis, ce problème est déjà étudié par des commissions spéciales chargées justement des loisirs. Elles doivent penser à ce qu'on fera des gens qui prendront leur retraite plus tôt.

Enfin, dans ce budget dont mon ami M. Raybaud a parlé avec talent, il est à peine besoin de dire que si on laisse le cinéma entrer dans une phase critique ceci portera un coup très grave au rayonnement de la France à l'étranger.

Quelles sont donc les suggestions ? Le président du syndicat des producteurs déclarait récemment : « Nous étudions avec nos collaborateurs de création — réalisateurs, auteurs, techniciens, acteurs — une sorte de « partage du risque ». Malgré la régression du public, les vedettes touchent des sommes de plus en plus élevées ; nous envisageons que les cadres et les acteurs soient payés à un tarif correspondant à leur standing de vie, mais que la part attachée à leur valeur publicitaire soit « risquée » par eux, avec en contrepartie, bien entendu, un bénéfice supplémentaire lorsque les films auront la chance de pouvoir être rentables. Il n'y a aucune raison que le risque soit supporté exclusivement par le producteur et par le distributeur. »

Voilà, je crois, une suggestion qui peut être retenue. Vous me direz qu'elle ne dépend pas de nous et que c'est à eux qu'il leur appartient sur ce point de prendre les décisions qui s'imposent, mais je tenais tout de même à le signaler.

Dans le secteur de la distribution, il semble que de grandes améliorations pourraient être faites tant pour réduire les frais que pour assurer une diffusion plus large et plus rapide des films, par exemple en les faisant sortir dans de très nombreuses salles à la fois.

Enfin le réseau d'exploitation devrait être adapté à l'évolution démographique et à la modernisation de l'ensemble du commerce qui, sur ce point, a fait un effort très réel.

Ce sur quoi je voudrais surtout insister, c'est le problème fiscal car en réalité c'est cela la grande question.

Le Gouvernement avait proposé à l'Assemblée, dans un amendement qui a déjà été repoussé par les commissions des finances et des affaires culturelles, une réduction des tarifs. De quoi s'agissait-il, mes chers collègues ? Il s'agissait, en réalité, de diminuer les rentrées des municipalités au moment où leur budget est de plus en plus sollicité par des charges sans cesse croissantes, ce qui n'est pas réalisable. Il faudrait en tout cas procéder d'abord à la réforme des finances locales.

L'Assemblée nationale a d'ailleurs refusé l'amendement du Gouvernement et elle avait repoussé même un amendement de MM. de Tinguy et Chapalain qui laissait l'initiative de cette réduction aux conseils municipaux. Cette disposition — je le dis franchement — ne me paraît pas acceptable ; je parle de celle du Gouvernement et même de celle qui avait été suggérée, parce qu'elle pose en fait tout le problème des recettes des collectivités locales.

En 1961, cette taxe a produit 87 millions et, sur cette base, la moins-value de recettes s'élèverait pour les communes à 12 millions de francs.

Pour éviter que les communes ne soient ainsi lésées par cette mesure, la commission des finances du Sénat a proposé, par un amendement signé de mon collègue M. Marcel Pellenc et de moi-même, de compléter le texte voté par l'Assemblée nationale par l'alinéa suivant : « Les pertes de recettes qui résulteraient, pour les communes, de l'application du présent paragraphe seront compensées par l'Etat ».

La loi d'aide. Le Gouvernement, je le reconnais, a essayé d'apporter des allègements. Mon collègue et ami, M. Descours Desacres, a parlé excellemment dans son dernier rapport du nouveau régime de soutien qui date du 1^{er} janvier 1960. Mais nous nous trouvons à un tournant, l'application du traité de Rome et du Marché commun. La France en effet venait de signer le traité de Rome quand a été instauré le système que l'on avait mis au point destiné, comme vous le savez, à ménager une transition convenable pendant une période de huit années, au cours de laquelle le cinéma devait se préparer à affronter la concurrence provoquée par l'application par étapes des dispositions du traité qui créait la Communauté économique européenne.

Mais il s'est produit deux faits nouveaux depuis la mise en place du nouveau régime. Le premier, ainsi que nous l'avons vu, hélas ! est la diminution du nombre des spectateurs et la dégradation de la situation de l'industrie cinématographique en France. Le second qui, sur le plan international, est extrêmement important, c'est l'initiative du Gouvernement italien. Celui-ci a présenté devant les instances supranationales un projet de loi d'aide dont la dégressivité est à la fois moindre que celle prévue par le système français et plus tardive. De ce fait et compte tenu de ce que le projet italien s'accompagne d'une reconduction de la loi d'aide actuelle jusqu'en mars 1963, une grave distorsion préjudiciable au cinéma français risque de naître entre les deux régimes d'aide des deux pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles a été soumis aux instances supranationales un projet modifiant le régime actuel en se rapprochant du système italien et permettant, dans

l'immédiat, d'apporter au cinéma français un soutien propre à surmonter la crise qu'il connaît.

Ce texte a essentiellement pour objet d'assouplir la règle de dégressivité de la ressource ; d'étendre les crédits du fonds de développement économique et social à toutes les salles de cinéma, au lieu de les limiter aux petites exploitations ; de ne calculer le montant du soutien qu'en fonction des recettes réalisées dans la métropole selon un taux plus élevé que maintenant et de négliger les recettes provenant de l'étranger.

Ce régime, qui ne s'appliquerait qu'aux films nouvellement agréés, serait, dans l'ensemble, plus avantageux que le précédent. Mais encore faut-il qu'il soit approuvé par les autorités supranationales de Bruxelles. Or, il ne semble pas que celles-ci y soient très favorables.

Je crains que les derniers événements ne rendent encore plus difficile l'adoption d'une telle proposition.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Avant de terminer, je voudrais traiter de la coordination nécessaire avec la télévision ; j'y reviendrai dans mon autre rapport consacré exclusivement à la télévision. Comment le cinéma et la télévision, qui sont si proches, peuvent-ils s'ignorer et se faire la guerre ? A l'Assemblée nationale, M. Ribadeau-Dumas, comme M. Davoust, ont insisté sur cette collaboration à développer.

La télévision n'a pas, hélas ! comme le cinéma — tant mieux pour elle, tant pis pour les finances de la France — à se préoccuper de rentabilité. Loin de verser des taxes, elle en perçoit. Elle ne doit tout de même pas oublier ce qu'elle doit au cinéma. Elle a emprunté au cinéma les studios et les techniciens. N'est-il pas logique, surtout maintenant qu'elle va avoir une deuxième chaîne, que l'on mette véritablement en action une volonté de coopération aussi bien avec les entreprises qu'avec les techniciens ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. M. Ribadeau-Dumas, à l'Assemblée nationale, a dit : « Elle doit demander aux entreprises de faire des films pour son compte, engager des techniciens du cinéma et des auteurs. » J'ajoute qu'à l'heure où nous demandons aux pouvoirs publics de chercher à résoudre la crise du cinéma, nous devons demander au cinéma français aussi, et ce sera la contrepartie, de reviser certaines méthodes, de faire son autocritique...

M. Vincent Delpuech. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Delpuech, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vincent Delpuech. Ne croyez-vous pas que l'on pourrait obtenir des fabricants d'appareils de télévision un agrandissement des écrans dans les domiciles, chez les particuliers ? Au lieu de 80 x 90, on pourrait obtenir des cadres d'un mètre sur deux. On pourrait ainsi passer des films en même temps à la télévision et faire profiter le cinéma des recettes de la télévision.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. L'idée serait à retenir.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Votre suggestion est intéressante. Ce qu'il faut surtout, c'est imposer à la télévision qu'elle utilise d'une façon plus complète l'armature, la structure du cinéma, ce qui n'est pas actuellement le cas. Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre intervention.

Je pense également que le moment est venu de réaliser une politique européenne du cinéma. D'autres que nous ont des difficultés — je l'ai dit — et, dans le cadre du Marché commun, le nombre des spectateurs a baissé de 15 p. 100 pour l'ensemble des six pays alors que, contrairement au cinéma, l'ensemble de la production des biens et des services de ces mêmes pays augmentait de 20 p. 100. Actuellement, la production de l'Europe des six représente 360 films. On peut se poser la question : n'est-ce pas supérieur aux débouchés intérieurs et extérieurs du Marché commun, d'autant qu'il faut tenir compte non seulement de la concurrence des Etats-Unis, mais aussi — ceux qui, comme moi, ont eu l'occasion d'y aller dans les dernières années le savent — de celle de plus en plus vive des pays tiers et même des pays arabes.

Mes collègues et amis M. Raybaud et M. Roubert, qui préside la commission des finances, ne me démentiront pas si j'affirme qu'il faut continuer l'effort fait annuellement à

Cannes pour le succès du festival. Je sais bien que certains ne sont pas d'accord avec la politique des festivals. Pour ma part, j'en suis partisan.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Le seul festival international cinématographique consacré aux films de long métrage se déroule sur le territoire français. C'est le festival de Cannes pour lequel son maire, M. Cornut-Gentille, député des Alpes-Maritimes, déploie une heureuse activité. Depuis 1946, chaque année, le festival de Cannes accueille de trente à quarante pays participants. Pendant toute sa durée, des manifestations diverses sont organisées : marché du film, films publicitaires, eurovision, presse filmée ainsi que divers colloques. C'est dire ce que représente une telle manifestation au point de vue artistique, culturel et économique. Ne devons-nous pas, sur ce point, pensant à tout ce que cela fait venir vers notre pays d'acheteurs, susciter d'intérêt et drainer de capitaux, tout faire pour que la France continue à bénéficier du succès de ce festival qui est d'un intérêt indiscutable.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où la France consacre des sommes considérables — que certains d'entre nous considéreront comme supérieures à nos possibilités — à des dépenses de prestige, ainsi qu'aux dépenses destinées à l'outre-mer, au moment où l'on vient de consentir de nouveaux et considérables crédits à l'Algérie ainsi qu'à un certain nombre de pays qui sont aujourd'hui totalement indépendants, dons généreux qui servent, paraît-il, notre prestige et notre rayonnement à l'étranger — ce que, pour ma part, je mets en doute — est-il logique, est-il même défendable, que notre cinéma soit en péril, alors qu'il sert si brillamment notre prestige et notre rayonnement ?

Je crois que sur ce point, le Gouvernement doit faire des options et que les options concernant une industrie aussi nécessaire à notre rayonnement, devraient passer par priorité, avant certaines autres options qui sont faites et qui consistent à donner souvent en pure perte de l'argent à des pays qui ne nous ont d'ailleurs aucune reconnaissance !

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Ne croyez-vous pas qu'au moment où l'on se préoccupe de l'équipement culturel de la nation, on doit penser par priorité au cinéma, qui est, non seulement une industrie, mais un art ? Le cinéma représente une heureuse symbiose entre l'art et l'industrie. Il ne pourra vivre, il ne pourra rendre les services qu'on est en droit d'en attendre que si l'on définit clairement une politique à son égard. Eh bien ! oui, monsieur le secrétaire d'Etat, le moment est venu — demain, il sera trop tard — d'établir un véritable plan de défense et de relèvement du cinéma français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la section Arts et lettres.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la section Arts et lettres. Mes chers collègues, après le rapport très complet qui vous a été fait par M. Raybaud au nom de la commission des finances, je pourrai me dispenser de retenir bien longtemps votre bienveillante attention. Je voudrais simplement vous exprimer dans les grandes lignes les observations qui ont pu être faites par la commission des affaires culturelles sur l'ensemble du budget qui nous est soumis, à l'exception des parties qui sont réservées à des rapporteurs spéciaux, c'est-à-dire les chapitres afférents aux monuments historiques et aux sites pour lesquels notre collègue, M. André Cornu, vous fera un rapport dans quelques instants et les chapitres relatifs aux théâtres nationaux et au cinéma que M. Georges Lamousse traitera devant vous tout à l'heure.

Qu'il me soit permis d'exposer immédiatement quelle a été l'impression de la commission des affaires culturelles à l'examen du budget qui nous a été soumis. Cette impression est double et contradictoire.

Elle est d'abord satisfaisante parce que l'on relève un effort certain de la part du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles pour mettre à la disposition de ses activités des sommes supplémentaires lui permettant de faire face pour partie à ses obligations.

Mais cette satisfaction se trouve quelque peu diminuée en constatant que l'effort qui a été fait est nettement insuffisant.

Nous prenons de plus en plus de retard, non seulement par rapport aux recommandations faites par la commission créée par l'arrêté du 8 janvier 1961, mais encore par rapport aux prévisions du IV^e plan.

M. Joseph Raybaud vous a dit tout à l'heure que les crédits pour les dépenses ordinaires et en capital étaient passés de 266.531.470 francs à 298.778.652 francs, ce qui représente une augmentation de plus de 32 millions de francs en chiffres ronds, soit, en pourcentage, une majoration de 12 p. 100.

Nous devons remarquer que le tiers de cette augmentation des dépenses en capital est très justement destiné à l'action culturelle et éducative. Exception faite pour les crédits d'équipements prévus pour la direction de l'architecture et pour les monuments historiques, les autres investissements sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus par le IV^e plan.

Je ne dirai que quelques mots sur les crédits affectés à la direction des archives de France. Ils sont également eux-mêmes inférieurs d'un tiers aux prévisions du plan.

Les autorisations de programme et les crédits de matériel restent pratiquement aux mêmes chiffres que ceux de 1962 : 6 p. 100 de ceux-ci devant être affectés à la construction déjà en cours et à l'équipement du dépôt des archives dans les jardins de l'hôtel de Rohan. Par contre, nous devons enregistrer un doublement des subventions pour l'équipement des archives départementales, notamment la reconstruction des archives de la ville de Paris et du département de la Seine, quai Henri-IV.

Un effort considérable est à noter en ce qui concerne les crédits destinés à l'action culturelle puisque ces crédits sont pour l'année 1963 de 16 millions alors qu'en 1962 il n'étaient que de 5 millions. Ils sont affectés à la création et à l'installation en cours de vingt maisons de culture auxquelles M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles s'est intéressé particulièrement, étant entendu que la jeunesse, selon les désirs et les intentions du ministre, sera largement associée à leur fonctionnement.

Il est prévu l'ouverture de nouvelles maisons de culture à Bourges, Caen et dans l'est parisien, la mise en fonctionnement d'un nouveau centre théâtral au Havre, la fondation d'un centre national de diffusion culturelle et la création d'un centre d'essai et de formation des animateurs, ainsi que la constitution de discothèques et la création de bibliothèques.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, il y a lieu de relever des inégalités très grandes et flagrantes dans les prévisions budgétaires, selon qu'il s'agit de crédits d'équipement ou des crédits de subvention.

Nous devons noter une majoration massive des crédits d'équipement qui passent de 600.000 francs à 18.644.000 francs dont les bénéficiaires seront les établissements d'enseignement supérieur, notamment l'école nationale des arts décoratifs, l'école nationale des beaux-arts, les sept écoles nationales d'art de province, l'école nationale d'art d'Aubusson. Il est prévu également la création d'ensembles régionaux pour l'enseignement des beaux-arts, ainsi que la création d'écoles municipales d'arts ou de musique. Toutefois, là encore, votre commission est obligée de souligner l'effort insuffisant qui est fait et le retard considérable qui est pris sur les recommandations ayant inspiré le IV^e plan.

Nous nous devons d'attirer l'attention de nos collègues sur la faiblesse de l'augmentation de 600.000 francs qui intéresse les crédits de subvention en faveur des établissements d'enseignement supérieur, du conservatoire national de musique, des écoles nationales d'arts et de musique ainsi que des bourses.

Par contre, nous remarquons avec satisfaction une nette majoration pour les crédits d'équipement consacrés aux manufactures nationales et au mobilier de l'Etat. Les dépenses en capital atteignent, en effet, 2.130.000 francs, soit une augmentation de 1.200.000 francs par rapport à l'année 1962, ce qui est considérable. Cette augmentation servira à promouvoir l'étude et la création de prototypes de tapisseries, de mobiliers et de céramiques qui pourront ensuite être fabriqués en séries et également à accroître les commandes qui seront passées à de jeunes décorateurs.

Les crédits serviront également à la création de nouveaux modèles à la manufacture de Sèvres, ce qui paraît indispensable pour maintenir son standing vis-à-vis de l'étranger. Cette même manufacture bénéficiera de divers travaux immobiliers. De même, à la manufacture de Beauvais, de nouveaux métiers seront acquis et il sera procédé à l'équipement de divers ateliers. Enfin le bâtiment qui est en cours de construction à la manufacture des Gobelins sera terminé.

J'aborde maintenant l'importante question des musées. Les dépenses ordinaires prévues ont peu varié par rapport à 1962.

Par contre, les crédits d'équipement pour les musées nationaux sont très heureusement doublés. Sur ce point, les subventions d'équipement prévues pour les musées de province sont plus que triplées. Un crédit spécial est réservé pour le musée du Louvre en vue de la remise en état de la partie des locaux qui abritera l'exposition et les manifestations de l'année Delacroix. L'édification du musée des arts et traditions populaires sera poursuivie.

Quant aux musées des colonies, qui est passé sous l'autorité du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, et qui sera dénommé « musée des arts africains et océaniques », il bénéficiera de certaines réfections et un crédit nouveau est prévu pour l'acquisition d'objets d'art anciens en provenance de ces deux continents.

Le château d'Ecouen va être transformé en musée. On compte entamer cette année les travaux d'aménagement du Grand-Palais. Celui-ci a été souvent bien mal utilisé et d'une manière périodique. Il est destiné à devenir le futur grand musée des sciences et techniques. Des travaux sont prévus aux musées de Beauvais, Caen, Mâcon, Nevers et Poitiers.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de la décentralisation artistique. Les crédits affectés à la décentralisation lyrique pour 1963 sont restés au même niveau qu'en 1962. Par contre, les crédits destinés à la décentralisation dramatique sont majorés de 33 p. 100, dont bénéficieront d'ailleurs les troupes permanentes de province. Je m'adresse alors à M. le représentant du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles : je me refuse à croire qu'il puisse considérer que l'art lyrique est un « art mineur » par rapport à l'art dramatique et je ne comprend pas la différence de traitement entre ces deux arts.

J'aborde alors le dernier point de mon rapport : l'aide aux théâtres privés. La commission s'est montrée unanime pour déplorer l'absence de tout effort supplémentaire. Je n'ai pas besoin d'indiquer combien, notamment à Paris, la gestion des théâtres privés est devenue de plus en plus difficile pour des raisons diverses d'ailleurs, telles que les habitudes prises par les Parisiens de quitter la capitale du samedi au dimanche soir ou au lundi matin, la concurrence toute naturelle de la télévision qui dispense de se déranger et de sortir par mauvais temps, en offrant à domicile la distraction souhaitée, les spectacles sportifs très heureusement suivis d'ailleurs par la jeune population surtout. Voilà quelques-uns des motifs pour lesquels la gestion des théâtres privés est devenue de plus en plus difficile. Nous ne pouvons que nous féliciter qu'une décision ait été prise qui prorogera d'une nouvelle année les dispositions des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 sur l'aide temporaire aux théâtres privés parisiens ; mais, compte tenu des circonstances, cette mesure est très nettement insuffisante car un effort très urgent est à faire pour adoucir les énormes charges qui pèsent sur les théâtres parisiens dont nous avons des exemples nombreux.

Un certain nombre de théâtres sont fermés. Je vous citerai celui qui me vient à l'esprit actuellement, cette jolie salle du théâtre Marigny qui n'est plus exploitée depuis un an ou un an et demi et qui, puisqu'on ne peut même pas arriver à la transformer en cinéma, ne sert absolument à rien. Je vous citerai également les fermetures temporaires de nos théâtres parisiens dont les périodes de relâche s'étendent et se renouvellent de plus en plus et dont la durée des clôtures annuelles augmente chaque année pendant la saison d'été, si bien qu'en fait nous n'avons rien de présentable à offrir à l'étranger lorsqu'il vient séjourner à Paris.

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, et Georges Lamousse.
Très bien !

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Sous le régime du décret du 5 avril 1955, vous savez comment jouait l'impôt sur les spectacles. Celui-ci était calculé sur des paliers mensuels de recettes et, suivant ces paliers, le taux était de 2 p. 100 jusqu'à 100.000 F de recettes mensuelles, de 4 p. 100 pour la tranche comprise entre 100.000 et 200.000 francs, de 6 p. 100 pour celle de 200.000 à 300.000 francs et de 8 p. 100 au-delà de 300.000 francs.

Vous n'ignorez pas non plus que M. le préfet de la Seine, qui y était autorisé, a décidé d'augmenter le taux de cet impôt par un arrêté du 28 juin 1955 en le majorant de 50 p. 100, ce qui le portait suivant les paliers à 3, 6, 9 ou 12 p. 100.

Il faut reconnaître que la ville de Paris, s'apercevant que cette charge était devenue trop lourde, a consenti, à la date du 1^{er} mai 1962, à réduire à 20 p. 100 les majorations, ce qui a ramené les taux de l'impôt à 2,40 p. 100, 4,80 p. 100, 7,20 p. 100 et 9,60 p. 100. Malheureusement, les paliers sont restés toujours les mêmes et ils ne correspondent plus aux normes des recettes qui sont réalisées dans les théâtres, si bien que l'esprit

même du décret de base du 5 avril 1955 se trouve complètement faussé. En effet, les charges qui grèvent les exploitations théâtrales, je veux parler de la patente, des salaires, des charges sociales, des décors, des costumes, etc., ont doublé depuis le 1^{er} mai 1962, ce qui a entraîné nécessairement de la part des directeurs de théâtre l'obligation de doubler leurs recettes en augmentant le prix des places, si bien que le chiffre des recettes mensuelles a doublé sans que, pour autant, la clientèle soit plus nombreuse et l'exploitation théâtrale moins difficile.

Pour respecter l'esprit même du décret de 1955, il faudrait alors, pour que l'imposition reste la même et ne pèse pas plus lourd sur les théâtres parisiens, que les paliers de recettes mensuelles soient eux-mêmes doublés, de telle façon que le taux de 2,40 p. 100 s'applique jusqu'à 200.000 francs, celui de 4,80 p. 100 pour la tranche de 200.000 à 300.000 francs, celui de 7,2 p. 100 pour la tranche de 400.000 à 600.000 francs et celui de 9,60 p. 100 à partir de 600.000 francs, et sans limitation.

Voulez-vous un exemple ? Je connais un théâtre parisien dont j'ai vu la comptabilité. Il s'agit d'un théâtre qui possède une salle de moyenne importance. Sous le régime de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1955, il faisait une recette mensuelle de 210.000 francs. Il payait alors un impôt sur les spectacles qui s'élevait à 9.900 francs. Après les mesures bienveillantes du 1^{er} mai 1962 prises par la ville de Paris, ce théâtre, faisant toujours 210.000 francs de recettes mensuelles compte tenu des réductions opérées sur le taux d'imposition, n'avait plus à payer que 7.920 francs. Or, actuellement, pour la même recette de base, doublée bien entendu, il supporte une imposition de 25.920 francs. Vous remarquerez combien ce fardeau est devenu particulièrement lourd pour les théâtres, puisqu'il passe de 7.920 francs à 25.920 francs, le nombre des spectateurs restant théoriquement le même.

L'an dernier, m'adressant à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, je lui avais signalé la situation particulière dans laquelle se trouvaient les théâtres parisiens et, au cours de la séance du Sénat du 21 novembre 1961, il avait bien voulu me répondre ceci : « En collaboration avec le syndicat des directeurs de théâtre, vient de se constituer un groupe de travail nommé par la nouvelle direction des théâtres — à laquelle je rends hommage car elle travaille fort bien. Ce groupe devra s'employer à mettre au point un système d'aide tendant à aménager les diverses dispositions actuellement appliquées, afin de porter remède à la situation présente, dont le souci reste la plus grande et rapide efficacité. »

Le ministre ajoutait que les conclusions de ce groupe de travail devaient être connues « dans un délai de quelques mois ».

Si votre rapporteur est bien renseigné — et je n'ai pas de raison de mettre en doute la source de mes renseignements — jusqu'à ce jour après quatorze mois il ne semble pas que les membres du syndicat des directeurs de théâtre qui devaient faire partie de ce groupe de travail aient été invités à participer à ses études, dont les conclusions d'ailleurs au bout de quatorze mois ne sont pas encore communiquées. J'entends bien que M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a bien voulu nous faire connaître, au cours de la séance de notre commission du 31 janvier dernier, que les travaux du groupe de travail étaient terminés, mais il a ajouté que le rapport préparatoire et ses conclusions allaient être soumis au ministre des finances, puis au ministre de l'intérieur et ensuite au ministre du travail. Alors je me demande ce que peut signifier l'expression employée par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles « la plus grande et rapide efficacité ».

Nous nous trouvons en présence d'une situation qui est catastrophique car nous risquons demain de voir un certain nombre de théâtres de Paris fermer leurs portes. Or, il a fallu quatorze mois pour qu'un groupe de travail élabore un projet et encore ce rapport doit-il être maintenant renvoyé à l'appréciation du ministère des finances dont nous connaissons d'ailleurs la sage lenteur, ainsi qu'à celle du ministère de l'intérieur et du ministère du travail.

Alors je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous considérez que, dans ces conditions, les théâtres parisiens ne sont pas condamnés à mort avant que l'on ne connaisse le remède que vous entendez appliquer à la maladie dont ils souffrent.

J'entends bien qu'aux yeux de M. le ministre des affaires culturelles, la mesure que je préconisais et qui tendait simplement à parvenir au doublement des recettes mensuelles pouvait présenter un inconvénient comme étant susceptible d'atteindre les budgets communaux et les finances locales.

Je ne crois pas que l'argument soit valable puisque le but que nous poursuivons est simplement de ne pas permettre que les

impositions qui frappent les théâtres et dont une partie est destinée aux budgets communaux soient augmentées dans des proportions considérables. En un mot, ce que nous demandons, c'est le maintien de l'incidence de l'impôt qui frappait les théâtres avant le mois de mai 1962.

Par conséquent, les finances locales ne seront pas atteintes ; au surplus, si vous considérez qu'elles peuvent l'être, il y aurait un remède bien simple ; il suffirait de décider que la part de l'Etat dans cet impôt sera purement et simplement réduite pour ne pas aggraver le poids et permettre aux théâtres de continuer à vivre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques que j'avais à faire. J'ajoute qu'au cours de la discussion en commission des observations ont été formulées dont je dois être ici l'interprète, notamment en ce qui concerne l'article 1^{er} du chapitre 43-22 pour les commandes aux artistes vivants ou décédés depuis moins de dix ans. Le chiffre porté à ce chapitre est resté le même : 900.000 francs. Nous considérons que c'est peu. Nous considérons que c'est tout à fait insuffisant du fait, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez, que le mécénat privé a complètement disparu. Le devoir de l'Etat est d'être un mécène puisque les particuliers n'en ont plus les moyens.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Comment les commandes seront-elles passées ? Nous avons une petite inquiétude à ce sujet. Est-ce que la commande dépendra du goût personnel de celui qui aura mission de la passer ? Comment l'artiste sera-t-il choisi ? Vous me permettez de vous suggérer une formule qui a donné à la ville de Paris les plus grandes satisfactions : celle de la constitution d'une commission d'achats au sein de laquelle siègeraient, bien entendu, des représentants de votre ministère ainsi qu'un certain nombre d'artistes connus auxquels on ferait confiance quant à leur goût et à leur talent. Peut-être également — je vous prie de m'excuser de le dire — cette commission pourrait-elle comprendre dans son sein quelques représentants des deux assemblées qui seraient chargés, eux aussi, de faire connaître leur avis sur les choix quant aux commandes qui pourraient être passées et quant aux achats.

Ma dernière observation a trait à l'article 2 du chapitre 43-22. Il s'agit d'un article nouveau, doté d'un crédit de 2 millions destiné, d'après son intitulé, à l'achat et à la commande d'œuvres d'art pour notre futur musée des arts africains et océaniques, c'est-à-dire de notre musée colonial, aujourd'hui débaptisé.

La commission voudrait avoir l'assurance que ces 2 millions seront exclusivement consacrés à l'achat d'œuvres d'art et qu'une partie des crédits ne sera pas utilisée aux travaux de réfection rendus nécessaires par l'état du bâtiment.

Telles sont les observations qui ont été formulées au cours de la discussion et de l'examen du budget en commission.

En résumé, nous reconnaissons l'effort qui a été fait et nous déplorons qu'il soit insuffisant.

Nous constatons l'énorme retard qui est pris par rapport aux recommandations de la commission créée par l'arrêté du 8 janvier 1961 par rapport aux prévisions mêmes de ce IV^e plan et nous avons malheureusement la certitude qu'il sera impossible de rattraper ce retard. (*Très bien ! Très bien !*)

J'ajoute que celui qui est à cette tribune n'a pas l'impression que la faute incombe au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Il estime plutôt que ce ministère, tout en ayant fait ce qu'il a pu, s'est heurté, comme toujours, aux impératifs et aux refus de l'administration des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et les théâtres nationaux.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux. Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles a examiné le problème des théâtres nationaux et celui du cinéma. Sur ces deux problèmes je voudrais vous faire part de quelques-unes de ses observations.

D'abord, les théâtres nationaux. Ils comprennent, vous le savez, cinq salles : l'Opéra, l'Opéra-Comique, la Comédie française, le Théâtre de France et le Théâtre national populaire installé au Palais de Chaillot. Pour ces cinq salles, la subvention d'ensemble qui figure au budget de l'Etat est de 36 millions 954.000 francs qui se distribuent ainsi : la réunion des théâtres lyriques nationaux (R. T. L. N.), 23.253.000 francs, la Comédie française, 5.826.000 francs, le Théâtre de France, 1.945.000 francs ; le théâtre national populaire, 1.865.000 francs et la caisse des retraites, 4.065.000 francs. Comme vous le

remarquez, la plus grosse part de la subvention est prise par la R. T. L. N., ce qui s'explique par la différence de prix de revient entre les ouvrages lyriques et les ouvrages purement dramatiques.

La commission a écarté la première objection qui porte sur le principe même de la subvention. Elle estime que, dans la perspective d'une politique culturelle réelle et efficace, ce principe ne peut pas être discuté, pas plus que ne pourrait l'être celui d'une aide à l'Université de Paris.

La commission a constaté les excellents résultats enregistrés à la Comédie française, au Théâtre de France et au Théâtre national populaire, où le niveau de fréquentation dépasse 75 p. 100 avec des ouvrages qui sont tous d'une qualité authentique et dont aucun ne représente une concession, même légère, à la mode ou à la facilité. La troupe des comédiens français d'une part, Jean-Louis Barrault et Jean Vilar, d'autre part, ont parfaitement accompli la mission qui leur fut confiée. Nous pensons que le Sénat doit les remercier et les féliciter de leur effort. (*Très bien ! très bien !*)

En revanche, la commission a jugé que les résultats de la R. T. L. N. n'étaient pas aussi indiscutables. En effet, si l'Opéra fait souvent salle comble, il n'en est malheureusement pas ainsi de la salle Favart. Jusqu'à ce jour — M. Malraux l'a d'ailleurs reconnu en commission — la gestion de cette salle se solde par un échec.

Deux commissions spécialisées s'étaient penchées sur ce problème, l'une réunie sur l'initiative du ministre des beaux-arts présidée par M. le conseiller d'Etat Puget et auprès de laquelle votre assemblée avait eu l'indulgence de me déléguer pour la représenter, l'autre constituée sur une décision du Sénat et présidée par notre collègue M. Jacques Masteau, assisté de M. Pellenc, rapporteur général et de notre éminent collègue, mon ami M. Joseph Raybaud.

Ces deux commissions ont travaillé très sérieusement chacune pendant un an ; elles ont déposé des conclusions ; elles ont proposé au ministre des éléments de solution. Or le Gouvernement n'en a tenu aucun compte et votre commission le regrette profondément. Il ne lui appartient pas, bien entendu, de se substituer au pouvoir exécutif pour essayer d'imposer une solution particulière. Toutefois, il est de son devoir de signaler que, parmi les causes de l'échec, il faut retenir d'abord la décision de retirer du répertoire des ouvrages qui font une recette assurée, tels que *Carmen* et *La Tosca*, pour les transporter à l'Opéra et aussi l'in vraisemblable consommation de directeurs qui se succèdent à la salle Favart à un rythme aussi rapide que les ministres de l'éducation nationale — ce qui n'est pas peu dire ! — et dont aucun n'a eu ni le temps ni les moyens administratifs de remettre la maison en ordre.

D'autre part, la commission s'oppose à la solution de désespoir qui consisterait à supprimer l'Opéra-Comique. (*Marques d'approbation.*) Elle pense que cette maison dont le passé prestigieux a contribué au rayonnement de la France doit être conservée et défendue contre les tentatives, pas toujours désintéressées, qui menacent son existence.

Enfin, votre commission juge que la R. T. L. N. ne peut pas remplir convenablement sa mission tant que les 85 p. 100 de la subvention sont absorbés par les dépenses de personnel, laissant des moyens infimes pour les reprises et les créations. Elle estime que cette dernière part devrait être au moins triplée pour donner à l'administrateur général des moyens qui répondent à ses intentions.

Je me résume : pour ce qui concerne les théâtres nationaux, votre commission demande au ministre des finances d'attribuer des crédits suffisants et au ministre des affaires culturelles d'apporter enfin une solution au problème toujours pendant de la R. T. L. N. en s'inspirant des travaux et des conclusions des deux commissions spécialisées qui ont été constituées à cet effet.

J'en arrive maintenant au cinéma. Je serai très bref à cet égard d'autant que notre éminent collègue Edouard Bonnefous a presque tout dit sur ce sujet il y a quelques instants.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Il a des problèmes particuliers au cinéma, comme on en trouve dans toutes les activités ; mais, au-delà de ces problèmes dont je dirai d'ailleurs un mot surgit depuis quelque temps, depuis quelques années, un problème nouveau qui est le problème du cinéma. Ce problème pourrait s'exprimer par une question : le cinéma français n'est-il pas condamné à mort ?

Le problème du cinéma français s'éclaire par deux chiffres. En 1957, nos salles ont reçu 423 millions de spectateurs ; ce

nombre est tombé à 326 millions en 1961. En quatre ans, le cinéma a donc perdu près de 100 millions de spectateurs. Quand on regarde le graphique, on est fondé à faire ce que les mathématiciens appellent une extrapolation, c'est-à-dire à se demander si la courbe descendante ne va pas continuer à descendre pendant les prochaines années jusqu'au moment où elle coupera la ligne critique, celle au-dessous de laquelle le cinéma ne peut plus vivre.

Quelles sont les causes de cette désaffection, de cette désertion des salles ? La première est, bien évidemment, l'existence et le développement de la télévision. Pourquoi prendre la peine de se déranger, de s'habiller, de sortir pour aller voir un spectacle payant alors qu'on peut en voir un chez soi gratuitement, sans quitter ses pantoufles et sans mettre une cravate ? Dans ces conditions, choisir le cinéma suppose un certain courage ou l'attrait d'une forte tentation que, malheureusement, le film qui passe sur le grand écran n'exerce pas toujours.

La seconde cause tient à l'apparition de nouveaux moyens de loisirs et d'évasion. Il fut un temps où, pour beaucoup de familles, le cinéma représentait la seule sortie dominicale.

Pour marquer la fin de semaine, on allait au cinéma parce qu'il n'y avait guère d'autres sollicitations. Aujourd'hui on a une voiture, les jeunes possèdent du matériel de camping ; souvent on a acheté une petite maison à 30, 50 kilomètres de la ville. Toute la famille part le vendredi soir, réintègre ses quartiers le lundi matin, en supportant les frais de plantations, de réparations, de charges de cette maison de campagne, qui s'étalent sur des années. Le cinéma est oublié jusqu'à ce qu'un film défraye la chronique, en bien ou en mal. Alors, on se donne tout de même la peine d'aller le voir. En un mot, on va voir un film, mais on ne va plus au cinéma.

Tel est le problème du cinéma. Offre-t-il des possibilités de solution et, dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

La production, qui s'inquiète autant de la diminution du nombre des films produits que de la diminution du nombre des spectateurs, insiste sur la nécessité de rendre le cinéma français concurrentiel et propose trois séries de mesures dont l'avantage serait d'avoir un effet immédiat.

D'abord, elle fait remarquer, à juste titre, que le cinéma français est le plus lourdement taxé dans le monde. Le poids des charges dépasse 30 p. 100, alors qu'il est de 15 p. 100 en Italie, de 10 p. 100 en Allemagne, de 0,4 p. 100 en Grande-Bretagne. Elle réclame ensuite un aménagement de la loi d'aide qui aligne la France sur l'Italie. Vous savez qu'une des clauses du traité de Rome dispose que les effets de ce système doivent se terminer, pour tous les pays signataires, en 1967. Or, l'Italie a appliqué cette clause, comme vous l'a expliqué il y a quelques instants M. Bonnefous, d'une façon beaucoup moins brutale que la France, de sorte que sa production se trouve beaucoup moins affectée. Une double action de l'Etat, orientée, d'une part, vers une détaxation, d'autre part, vers un plus juste aménagement de la loi d'aide, permettrait à la production française de continuer son activité, alors que cette activité est sur le point de s'arrêter.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Bien entendu, ces deux mesures ne ramèneront pas les spectateurs vers les salles. Pour les ramener, la profession réclame instamment une charte qui fixerait les rapports cinéma-télévision, de façon que les deux activités soient coordonnées au lieu d'être concurrentes.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Votre commission a donné son accord à ces trois éléments de solution ; mais elle pense que ce sont des palliatifs et que la solution véritable doit être recherchée ailleurs. Il s'agit, en effet, de savoir ce que l'Etat français veut faire au juste du cinéma français. S'il considère que cette activité n'a pas une importance nationale plus grande que celle d'une fabrique de moulins à café, alors il n'y a aucune raison de l'aider à survivre et il faut la laisser mourir de sa belle mort. Mais s'il croit, au contraire, comme le croit votre commission, que le cinéma français est un irremplaçable moyen d'action culturelle et civique et qu'on ne peut le laisser mourir sans mutiler notre patrimoine et sans compromettre l'avenir de notre civilisation, le problème change de signification en même temps qu'il change de données.

Alors le cinéma prend une place qui est la sienne, à côté des musées, à côté du livre, à côté des théâtres lyriques et dramatiques, à côté des écoles et des universités. Il devient alors, sans qu'il soit besoin de l'étatiser, une responsabilité de

l'Etat. Il ne reste plus qu'à lui fixer sa mission, son domaine et ses moyens. C'est assurément une grande tâche, mais elle n'est pas insurmontable et c'est en tout cas la seule route qui permette au cinéma français, non de durer encore quelques années, mais de vivre en échappant définitivement à la menace qui pèse sur lui.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que votre commission des affaires culturelles m'a demandé de faire en son nom sur le budget des théâtres nationaux et le budget du cinéma. Elle espère maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement voudra bien les entendre et en tenir compte, un tout petit peu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques et sites).

M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques et sites). Mes chers collègues, après l'excellent exposé fait, au nom de la commission des finances, par notre collègue et ami, M. Raybaud, sur l'ensemble des crédits du budget du ministère des affaires culturelles, j'ai simplement pour mission de vous faire connaître l'avis de la commission des affaires culturelles sur les crédits inscrits à ce budget pour les réparations et l'entretien de nos monuments historiques, réparations et entretien auxquels, il n'est pas besoin de le souligner, notre assemblée est particulièrement attentive.

Ces crédits se présentent sous un double signe, celui d'une double déception et celui d'un double espoir, mais l'espoir n'étant qu'un espoir et la déception étant une réalité. En effet, les crédits inscrits pour l'année 1963 au budget des affaires culturelles pour l'entretien des monuments historiques ne sont l'objet d'aucune augmentation par rapport à ceux qui avaient été inscrits l'année précédente.

C'est ainsi que, pour les trois chapitres qui ont trait à cet entretien et à ces réparations, l'un vise l'entretien et les petites réparations, l'autre les grosses réparations et la remise en état, et le dernier les dommages de guerre.

Le premier chapitre, doté d'un crédit de 21.300.000 francs en 1962, n'est augmenté que de 350.000 francs en 1963, soit 1,5 p. 100 de plus. Le chapitre relatif aux grosses réparations et à la remise en état n'est majoré que de 1.920.000 francs, soit une augmentation de 8 p. 100. Mais, si l'on songe que le coût des travaux est très largement supérieur et respectivement de 1,5 p. 100 et 8 p. 100, on peut en conclure que le Gouvernement n'a fait aucun effort cette année pour remédier à la déficience de ces crédits.

Il en est de même pour les dommages de guerre : les crédits n'ont pas été majorés par rapport à ceux de 1962. Or, au rythme actuel de restauration de ces monuments endommagés par la guerre, il faudra encore une quinzaine d'années pour les remettre en état alors que les dégâts remontent déjà à vingt-trois ans. Mon collègue et ami M. Raybaud, il est vrai, a affirmé dans son rapport que le ministre avait promis, en commission, de mettre les bouchées doubles et d'en terminer avec la réparation des monuments endommagés par la guerre dans un délai de sept ans, c'est-à-dire en 1970. Si cette promesse est tenue, il conviendra, bien entendu, de l'en remercier et de le féliciter.

M. le ministre des affaires culturelles, que nous regrettons de ne pas voir au banc du Gouvernement — M. le secrétaire d'Etat au budget, après avoir été promu au rang de toutes les excellences, le remplace aujourd'hui, ce dont je le félicite — nous a déclaré, au cours d'une audition en commission, qu'il entendait déposer dans le moindre délai un projet de loi spécial pour la restauration et la remise en état d'un nombre considérable de nos monuments historiques.

Il vous souvient que, l'année dernière — et nous l'en avons félicité — M. le ministre avait déposé un projet de loi spécial tendant à la restauration de sept monuments choisis parmi les plus prestigieux et qui doivent être entièrement restaurés en cinq ans, alors qu'il aurait fallu un si long délai que je n'ose même pas avancer de chiffre. Il s'agissait, si j'ai bonne mémoire, de quatre châteaux : Vincennes, Chambord, Fontainebleau et Versailles. En ce qui concerne le château de Versailles, je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce qu'une partie des crédits soit non pas détournée — c'est un bien grand mot — mais affectée à des travaux internes au Grand Trianon. Celui-ci pourrait, le cas échéant, être mis à la disposition des chefs d'Etat étrangers en séjour dans notre pays. Une aile pourrait même y être aménagée pour permettre au chef de l'Etat — les travaux sont, je crois, en cours et il n'est pas gênant de le révéler — d'avoir plus facilement des conversations avec ces chefs d'Etats.

Ce projet de loi spécial concernait aussi le Louvre, l'école militaire et la cathédrale de Reims. Le ministre nous a formellement promis, cette année, de déposer dans les moindres délais un nouveau projet de loi spécial intéressant cette multitude de monuments historiques offrant le plus grand intérêt et qui sont très souvent la propriété de petites communes rurales qui, en aucun cas, n'ont les moyens de contracter les emprunts nécessaires pour assurer leur restauration.

Si ce projet est déposé très prochainement, nous devrons l'accueillir avec une très grande satisfaction. C'est le premier espoir.

Il est un deuxième espoir, qui a pour moi et sans doute aussi pour vous, mes chers collègues, une très grande importance. Dans chacun de vos départements, il existe de charmantes églises, des chapelles, des manoirs, témoins vivants d'un prestigieux passé, dont la restauration contribuerait, à n'en pas douter, à développer le tourisme lequel, comme chacun le sait dans cette assemblée et si j'en crois mon ami M. Bonnefous, représente la troisième industrie de ce pays. Là encore, la plupart de ces monuments sont la propriété de nos communes rurales qui sont dans l'impossibilité de contracter les emprunts nécessaires à leur restauration. Les intérêts de ces emprunts sont si lourds que ces communes ne peuvent même pas y songer.

J'ai proposé à M. le ministre — il a, je crois, repris cette suggestion et nous a même déclaré qu'il entendait la réaliser le plus tôt possible — pour permettre à ces communes de se procurer les ressources nécessaires, de doter la caisse nationale des monuments historiques de pouvoirs plus grands, d'une autonomie plus large et aussi — ce serait une question à examiner avec le ministère des finances — d'augmenter les ressources dont elle pourrait disposer, notamment par la faculté de faire appel au public sous forme d'emprunts comparables à ceux qu'émettent l'Electricité de France, et d'autres entreprises nationalisées.

Après cette audition du ministre, le principe semble acquis. On aurait alors la possibilité d'accorder soit des subventions, soit des prêts, soit des bonifications d'intérêt aux communes que j'ai visées et qui ne peuvent pas se procurer les ressources nécessaires, étant entendu que ces subventions, dans certains cas et pour les communes les plus pauvres, pourraient aller jusqu'à 100 p. 100 du montant des travaux, alors que, présentement, lorsqu'une commune doit restaurer une chapelle ou une église, elle peut obtenir au maximum une subvention de 50 p. 100 si le monument est classé et une subvention de 25 p. 100 si le monument est inscrit à l'inventaire. Mais ce n'est pas un droit.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Ce serait à mon sens le meilleur moyen de remédier à la crise dont souffrent nos monuments historiques et je parle sans aucune passion politique, vous pouvez m'en croire, mes chers collègues.

J'en reviens à l'observation présentée par notre ami M. Bonnefous. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le budget général d'un Etat on ne peut pas tout faire. Il faut opérer un choix. Ce n'est pas du tout dans un esprit de critique systématique ni dans un esprit d'acrimonie si je déclare que ce budget comporte des dépenses que cette assemblée n'approuve pas toutes. On y relève des dons généreux aux pays sous-développés. J'entends bien qu'il convient de les aider, mais ne serait-ce pas plutôt sur le plan européen qu'il conviendrait de le faire plutôt que d'en confier le fardeau uniquement aux contribuables français ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez la charge du budget et qui aurez très probablement à le préparer pendant de très nombreuses années encore, dépensez un peu moins de certains côtés, supprimez ou diminuez les dépenses de prestige et accordez plus pour nos écoles, pour nos routes, pour nos chemins, pour nos monuments historiques. Je vous assure que le pays appréciera cette politique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la situation actuelle du cinéma est incontestablement critique puisque, en ce début de 1963, nous nous trouvons placés devant la menace de grève des producteurs de films. Il y a à cela plusieurs raisons. La première, c'est que 1962 a enregistré le chiffre le plus bas de production : 88 films, coproductions comprises. La seconde, c'est que, sur 3.000 techniciens et ouvriers du film, près de 2.000 sont sans emploi. Enfin, la troisième, c'est que le chiffre des entrées dans nos salles est tombé de 411 millions en 1957 à 326 millions en 1961, soit une diminution d'environ 100 millions en cinq ans.

C'est un fait — tout le monde s'accorde sur ce point — que le public a changé. Ces quinze dernières années furent décisives pour le cinéma qui, peu à peu, a été reconnu d'utilité publique.

Le jaillissement des ciné-clubs après la Libération a apporté une très importante contribution à l'évolution du cinéma et un public s'est formé dont on ne soupçonne pas l'étendue. Des centaines de milliers de Français ont assisté, à un moment quelconque de leur existence, à des séances de ciné-club. Ce ne sont plus des spectateurs comme les autres. Ils ne vont plus au cinéma voir n'importe quoi ; ils choisissent leurs films et vont voir même les plus difficiles. C'est ce qui explique sans doute le succès de *L'année dernière à Marienbad*.

Durant les fêtes de fin d'année, sur 140 films projetés à Paris, figuraient environ 70 reprises parmi lesquelles un contingent extraordinaire d'œuvres anciennes de qualité. Le succès de ces chefs d'œuvre du passé a souvent dépassé celui de tapageuses productions récentes.

Il semble que le goût du public ait suivi une lente maturation dont il faudrait tenir compte. Elle se manifeste d'ailleurs dans les salles « d'art et d'essais » dont la gestion releva longtemps du sacerdoce et qui sont devenues actuellement des entreprises rentables.

Une première conclusion s'impose : c'est d'abord que les ciné-clubs avaient raison voilà quinze ans ; ils ont sans doute encore raison aujourd'hui et l'intérêt de tous voudrait que l'on soutienne leur effort et non qu'on le contrecarre. Ensuite, pour peu que le cinéma affiche l'ambition d'être un art, il a la certitude de réussir.

Pourquoi cette indigence qui mène le cinéma français à la ruine ? Une des premières causes est sans conteste la censure. Nous sommes bien obligés de constater que la censure sur les spectacles a subi les mêmes vicissitudes que les libertés politiques. Sans remonter aux origines, disons seulement que si la censure cinématographique fût assouplie en 1936 par le Front populaire, elle fut renforcée pendant la guerre et l'occupation, pour être tempérée en 1945, puis aggravée en 1961 par le décret du 18 janvier.

Cette nouvelle réglementation draconienne souleva de multiples protestations et, à l'heure actuelle d'ailleurs, deux des sept postes réservés aux représentants de la profession restent sans titulaire, en dépit des pressions exercées sur certaines organisations par le ministère. Malheureusement, le souci d'éviter les rigueurs de la censure amène trop souvent une regrettable pauvreté d'expression qui nuit au développement de la production.

A ces mesures policières s'ajoutent les mesures financières. Le cinéma français, de l'aveu même de M. Malraux, supporte les taxes les plus lourdes du monde. Elles représentent, en fait, 30 p. 100 des recettes brutes des salles de cinéma, alors que le producteur de films ne touche, pour couvrir les frais de production, que 16 p. 100 des recettes brutes encaissées aux guichets.

Le Gouvernement a demandé et obtenu, par le vote de son amendement à l'Assemblée nationale, une diminution du droit de timbre frappant la vente des billets de cinéma. Cette réduction, qui représente 5 millions, nous l'approuvons. Seulement l'amendement stipule également l'obligation faite aux communes de diminuer la taxe sur les spectacles de 2 p. 100 et de la porter, suivant les paliers de recettes, de 16 à 14 p. 100, de 12 à 10 p. 100 et de 6 à 4 p. 100, ce qui représente pour les communes une diminution de ressources d'environ 12 millions. Cela, nous ne l'approuvons pas, même si la mesure n'est prévue que pour un an. Une fois de plus, le Gouvernement fait supporter aux communes les méfaits de sa politique.

L'industrie cinématographique a besoin d'être aidée, c'est vrai ; mais les budgets communaux sont de plus en plus grevés de charges qui, incontestablement, sont du ressort de l'Etat. Il est d'autant plus inadmissible de réduire ces recettes qu'elles vont alimenter les bureaux d'aide sociale et que, cette année, avec les rigueurs de l'hiver, les communes ont à faire face à de plus lourdes charges en faveur des vieillards et des deshérités. Autrement dit, le Gouvernement fait le généreux en puisant dans la poche des plus pauvres. Singulière politique ! Il est vrai que les maires commencent à être habitués à cette mesure qui, si elle est définitivement adoptée, ne fera qu'ajouter à toutes les atteintes portées par le Gouvernement aux libertés communales, la dernière en date résultant du décret du 27 novembre relatif aux constructions scolaires du second degré.

Il serait logique, à notre avis, que ce soit le budget de l'Etat qui prenne à son compte les 12 millions de détaxe réclamés aux communes, compte tenu du fait que, sur les 650 millions de recettes enregistrées en 1961, le total des impositions encaissées a été de 200 millions. Le Gouvernement a donc les moyens, s'il le veut, de venir en aide à l'industrie du cinéma.

D'autres mesures devraient également être rapidement étudiées. On a longtemps prétendu à tort que le cinéma et la télévision ne pourraient jamais s'entendre et que la télévision porterait au cinéma un préjudice irréparable.

Depuis quelques années, l'opinion s'est sensiblement modifiée, mais on ne peut nier que des difficultés existent et que cinéma et télévision ne mènent pas encore une coexistence pacifique. La télévision est placée, vis-à-vis du cinéma, dans des conditions qui la favorisent. Elle n'est soumise à aucune fiscalité ; le problème de l'amortissement de ses émissions ne se pose pas et elle dispose des studios qu'elle a retirés peu à peu au cinéma. De plus, il est indéniable qu'elle a retiré une partie de leurs clients aux salles de cinéma en projetant elle-même des films.

Il n'empêche qu'une coopération entre le cinéma et la télévision est indispensable et serait profitable. La préparation des programmes de cinéma et de télévision présente de très nombreux points communs et, de ce fait, un accord favorable à tous est possible.

Si l'entente entre cinéma et télévision se réalisait — et elle devrait se faire rapidement — il en résulterait pour l'un et pour l'autre une amélioration certaine des programmes aux points de vue artistique et économique.

Le cinéma français a toujours été considéré comme un cinéma de qualité et son rayonnement a contribué à faire mieux connaître notre pays. Tant au point de vue culturel qu'au point de vue économique, nous avons intérêt à voir nos films largement diffusés.

La crise est certes grave, mais nous possédons les moyens de la surmonter et le devoir de chacun est donc d'agir en conséquence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, très brièvement, revenir sur le propos tenu par notre rapporteur, M. Cornu, au sujet des monuments historiques endommagés du fait de la guerre.

Comme vous le savez — c'est le cas de certaines régions comme celle que j'ai l'honneur de représenter — la guerre a provoqué des destructions massives atteignant de vénérables monuments. Au lendemain des hostilités, un effort très important a été entrepris par la direction des monuments historiques avec beaucoup de sagesse, de connaissance, je dirai même d'humilité.

La restauration a commencé dans des conditions satisfaisantes. Elle s'est traduite par un certain nombre de réalisations dans les régions dévastées, notamment dans mon département.

Ce fut le cas de la cathédrale de Rouen. Encore dois-je observer immédiatement que tous les travaux nécessaires ne sont pas terminés et que les tours illustres, sinon insignes — pour reprendre ainsi les adjectifs qui ont la faveur du Gouvernement — les tours illustres de la cathédrale de Rouen, dis-je, sont encore sous les échafaudages ; elles n'ont pas encore retrouvé les cloches qui devaient les animer et qui attendent dans les baraquements d'un chantier voisin.

Depuis environ quatre ans, les crédits de reconstruction qui étaient accordés par le ministère compétent ont cessé d'être alloués aux monuments historiques. Alors nous avons vu les chantiers s'arrêter et les tailleurs de pierre, qui avaient été préparés par un long apprentissage, sont maintenant dispersés. Les chantiers, pendant cet hiver rude, sont à ciel ouvert. Le palais de justice de Rouen est béant, calciné et, vingt ans après le désastre, continue de dresser ses ruines.

Je n'insisterai pas — il n'est pas dans mes habitudes de parler des problèmes qui concernent directement ma région — mais je crois que le cas est tellement typique que nous pourrions le retrouver dans d'autres régions. J'avais donc le devoir d'apporter mon témoignage et, si j'ai dressé l'inventaire de la situation dans le seul cas de mon département, je ne retiendrai pas votre attention au-delà de ce qu'il est permis, surtout à cette heure.

La situation est connue, bien entendu, de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, que nous avons souvent entretenu de cette question et qui nous a toujours prodigué des paroles d'espoir. Il lui est même arrivé de me faire par écrit une promesse concernant la basilique Saint-Ouen dont les vitraux, qui sont déposés depuis 1939, attendent d'être remis en place. Seulement cette promesse, qui remonte déjà à plus de deux ans, n'a malheureusement encore fait l'objet d'un commencement d'exécution parce que les crédits correspondants n'ont pas été prévus.

Depuis cette époque, le Gouvernement nous a présenté une loi de programme, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Cornu, qui intéresse 7.900 monuments insignes. La question se pose de savoir ce qui va maintenant se passer. Rien que pour les monuments de la ville dont je vous ai parlé, celle de Rouen, il faudrait disposer, pour terminer les réparations du palais de justice, de la cathédrale, de l'église Saint-Maclou, et pour restaurer l'abbatiale Saint-Ouen, de 37 millions. Or, la loi de programme a prévu, pour l'ensemble des quatre années, 18 millions pour les 7.900 monuments historiques endommagés par faits de guerre ou qui doivent faire l'objet d'un entretien. Il suffit de rapprocher ces chiffres pour constater le retard immense que nous avons pris depuis que le ministère de la construction a cessé d'approvisionner, vers 1958, la direction des monuments historiques.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, l'éventualité d'une nouvelle loi de programme. J'ai noté avec infiniment de satisfaction que, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles avait déclaré : « Il nous faudra sans doute envisager une seconde loi de programme ».

J'aimerais savoir puisque nous avons l'avantage de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, s'il peut donner satisfaction à M. Malraux et s'il estime que, dans le courant de l'année, un second projet de loi de programme pourra être présenté, intéressant tout spécialement, conformément aux déclarations de M. Malraux devant l'Assemblée nationale, les monuments dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. Jean-Marie Louvel. Un article additionnel est proposé à ce sujet.

M. Jean Lecanuet. Si je comprends bien mon cher collègue, il s'agit d'une proposition de la commission des finances, mais cet article additionnel est-il accepté par le Gouvernement ?

M. Jean-Marie Louvel. Il fait suite à la proposition de M. Malraux.

M. Jean Lecanuet. Je souhaite que le Gouvernement, à l'occasion de l'amendement de la commission des finances, nous apporte des garanties, des certitudes et même qu'il nous fixe un délai, afin de savoir si, dans le courant de cette année, nous pourrions être saisis d'un projet de loi de programme permettant d'étendre à de nouvelles priorités les perspectives ouvertes pour sept monuments seulement.

Je trouverais extravagant qu'on se refuse à cet effort, non seulement quand on se refuse au choix qu'évoquait M. Cornu dans sa conclusion, mais encore lorsqu'il est question — je ne sais si vous partagez ce sentiment, mes chers collègues — de déménager l'Assemblée nationale et le Sénat pour les expédier dans quelque nouveau Versailles ou dans la grande banlieue de Paris, à moins que ce ne soit à l'Ecole militaire.

En passant, je me demande quelle est la compétence de M. le président de l'Assemblée nationale pour nous proposer de nouvelles affectations par la voie de déclarations faites à la presse. Pour ma part, je trouverais que dépenser des milliards d'anciens francs pour édifier de nouveaux palais lorsque les plus vénérables, légués par l'histoire, sont dans l'état que nous connaissons, serait un non sens. (*Vifs applaudissements.*)

M. André Cornu, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu, rapporteur spécial. Je voudrais dire à mon collègue et ami M. Lecanuet que je connais bien les tribulations de la cathédrale de Rouen. J'ai d'ailleurs moi-même, deux ans à l'avance — cela prouve que sous la IV^e République il y avait aussi une relative stabilité ministérielle — pu promettre à l'archevêque de Rouen que la cathédrale serait rendue au culte le X juillet d'une année déterminée, ce qui fut fait.

M. Jean Lecanuet. C'est parfaitement exact !

M. André Cornu, rapporteur spécial. Je reconnais bien volontiers avec vous, mon cher collègue, qu'il faut maintenant une nouvelle loi de programme, suivie peut-être d'une troisième et d'une quatrième, pour mener à bonne fin les travaux auxquels vous vous intéressez. Mais puisqu'aussi bien M. le ministre du budget est présent, j'indique que je ne doute pas de la volonté de M. Malraux et qu'il ne s'agirait maintenant que d'obtenir la même bonne volonté de M. le ministre des finances de qui dépend en dernier ressort la décision c'est-à-dire l'octroi des crédits nécessaires.

J'en aurai terminé en reconnaissant que tout à l'heure — et cette remarque m'a été faite par M. de Bagneux — j'ai péché par omission lorsque j'ai dit que la caisse nationale des monu-

ments historiques, avec de nouvelles attributions, pourrait permettre la restauration de monuments classés en subventionnant souvent jusqu'à 100 p. 100 du montant des travaux. Il ne s'agissait pas seulement des petites communes — le ministre en était d'accord — mais aussi des propriétaires, des particuliers qui, eux aussi, n'ont souvent pas les moyens de se procurer l'aide nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai simplement une question à poser à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Ce n'est pas à vous, mon cher ministre, que je ferai une révélation en vous disant que nos palais de justice sont, en général, dans un état lamentable, et ce n'est pas à vous que j'apprendrai que ces palais de justice, lorsqu'ils ne sont pas à la charge des collectivités locales, appartiennent à l'Etat et doivent être entretenus par lui. C'est donc, dans ce budget des affaires culturelles et dans ce qui est prévu pour les palais nationaux que nous devons trouver les crédits absolument nécessaires pour l'entretien des palais de justice.

Sur le déplorable état de ceux-ci, il n'y a pas de discussion. Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que me répondait M. André Malraux lors de la discussion du budget de 1961. Je cite : « La situation des palais de justice est mauvaise. Nous avons obtenu de l'argent pour celui de la Réunion, mais vous savez bien que c'est pour d'autres raisons. Nous obtenons péniblement tout ce que nous pouvons et nous allons là où la voie d'eau est la plus large. Bien entendu, cela ne suffit pas. En effet, ces monuments sont en définitive moins défendus que ne le sont certains autres et, par conséquent, je suis absolument d'accord avec vous. Croyez bien que je compte sur votre intervention pour faciliter ma tâche. » Et le Sénat à ce moment-là de rire ! M. Malraux ajoutait : « Si nous disions quelquefois des choses tout à fait précises, cela ne serait pas plus mal. »

Par conséquent, si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, la solution du problème que j'évoque devant vous ne dépend pas de M. le ministre des affaires culturelles, mais de vous. Or, si je ne me trompe, la situation ne s'améliore pas. Au chapitre 35-52 du présent projet, qui traite des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments civils et palais nationaux, voulez-vous me dire quelle part exacte est réservée aux bâtiments judiciaires ?

D'autre part, au chapitre 56-32 qui chiffre les crédits prévus pour les travaux d'équipement, je ne retrouve que le même crédit de 500.000 francs prévu l'année dernière. Mais alors, me reportant à ce budget de l'année 1962 où sont prévus des travaux pour le palais de justice de Saint-Denis de la Réunion et pour la Cour d'appel de Bastia, il semble que la situation soit moins bonne que les années précédentes.

Cela n'est pas la faute du ministère des affaires culturelles — M. André Malraux lui-même nous l'a affirmé — mais celle du ministère des finances. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'adresse à vous pour obtenir de vous des éclaircissements et, je l'espère, des apaisements. (Applaudissements.)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Depuis que nous discutons le budget, tout le monde se plaint de l'insuffisance des crédits mis à la disposition du ministère des affaires culturelles. Depuis des années, la commission des finances a fait des propositions tendant à autoriser — comme on l'a fait pour la recherche scientifique et pour un ou deux autres objets — que puissent être comptées en franchise, sur les déclarations de revenus, les sommes qui seraient mises à la disposition d'œuvres culturelles, cela, bien sûr, sous votre autorité.

Aujourd'hui, ce n'est pas cela qui fera l'objet de mon très court propos. Vous vous plaignez de ne pas avoir d'argent, mais la législation est telle que lorsque l'on veut donner à l'Etat une œuvre d'art, créer une fondation, cela est presque impossible. Je pourrais citer le cas de personnes qui, ayant hérité de grands peintres très connus, ont voulu donner aux musées des tableaux de très haute valeur. La législation veut que d'abord on paie des droits sur ces tableaux et ce n'est qu'après avoir acquitté la totalité des droits qu'on a la possibilité de les donner à l'Etat, lequel réfléchira et dira s'il accepte ou non.

Mieux encore, lorsqu'on veut créer une fondation — c'est le cas de personnes que je connais et il y en a beaucoup qui souhai-

teraient le faire — là encore la législation rend la chose pratiquement impossible. Il faut faire une société qui n'ait aucune sorte de vocation commerciale, qui doit être mise à l'épreuve pendant cinq ou six ans, qui doit justifier qu'elle peut vivre par elle-même — et comment le ferait-elle ? Il lui est interdit même de payer le concierge de la fondation par la vente de programmes ou la reproduction de tableaux qui s'y trouvent.

Ne pensez-vous pas que parmi les travaux auxquels devraient s'appliquer à la fois le ministère des affaires culturelles et celui des finances, devrait figurer au premier rang une révision de cette législation qui permettrait à ceux qui souhaitent aider le ministre à conserver ses collections, à établir des musées, à offrir telle ou telle œuvre, de pouvoir le faire sans encourir les foudres fiscales ou se heurter à toutes sortes de difficultés.

C'est une question que je vous demande très instamment de bien vouloir mettre à l'étude. Peut-être même si, un jour, nous présentions un projet sur la question, pourriez-vous accepter de le soutenir et de ne pas nous répondre dès l'abord que, s'agissant dans une certaine mesure d'une proposition d'ordre financier, elle n'est pas recevable.

Je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait bon que vous vous occupiez de réformer cette législation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre rapidement aux différents orateurs qui sont intervenus.

Je dirai d'abord à M. Raybaud, rapporteur de la commission des finances, que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt son remarquable rapport écrit qui fait une étude approfondie des différents problèmes intéressant les affaires culturelles. D'autre part, le rapport oral, plus condensé, qu'il en a fait a permis — j'en suis persuadé — au Sénat comme au Gouvernement de prendre conscience à fond des différents problèmes qu'il a analysés. Je tenais tout spécialement à l'en remercier. J'indique également que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les rapports de MM. Bonnefous, Fruh, Lamousse et Cornu et j'aurai l'occasion, dans ma réponse, de répondre à leurs différentes préoccupations.

Je voudrais, avant de faire une brève analyse des caractéristiques principales du budget des affaires culturelles, marquer par deux chiffres qui me paraissent tout à fait significatifs l'importance de l'effort qui a été fait par le Gouvernement dans ce domaine depuis les dernières années. Par rapport à 1959, les dépenses ordinaires prévues dans le projet de budget soumis à votre examen sont augmentées de 54 p. 100. Quant aux dépenses en capital, leur accroissement pendant la même période a été de 158 p. 100.

Au cours de l'année 1962, l'action du ministère des affaires culturelles s'est développée dans un certain nombre de directions qui ont été évoquées par les orateurs. D'abord les problèmes de l'architecture.

Au cours de sa session du printemps, le Parlement a voté trois lois qui intéressent les services d'architecture : la loi du 21 juillet 1962 sur l'extension du périmètre de protection des monuments historiques dont l'application doit être faite dans des situations exceptionnelles, ce qui est le cas actuellement pour Versailles ; deuxièmement, une loi de programme concernant les sept monuments historiques les plus importants : Versailles, Chambord, Reims, Fontainebleau, les Invalides, Vincennes et le Louvre.

Ce texte a permis de retenir les projets de travaux les plus importants pour assurer la restauration définitive de ces grands monuments. Les premières réalisations ont été effectuées dès 1962.

Enfin, la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés a pour objet d'étendre à des ensembles urbains les mesures de protection jusqu'ici réservés à des monuments isolés. Les projets de restauration concernant les quartiers urbains sont en préparation en collaboration avec le ministère de la construction et en liaison avec les municipalités. C'est le cas d'Avignon (quartier de la Balance), de Lyon, de Sarlat, de Pézenas, d'Uzès, etc.

En outre, le programme de ravalement des monuments parisiens se poursuit. Les travaux sont achevés en ce qui concerne le Palais Royal, la cour carrée du Louvre, l'Institut, la Madeleine, le Palais Bourbon. Des études et des programmes sont en cours dans trois autres secteurs : les fouilles historiques et pré-historiques, pour lesquelles le rôle du service intéressé ont été définies dans le plan quinquennal, et l'inventaire des richesses

historiques et artistiques de la France conformément aux directives du commissariat général au plan; cet inventaire sera réalisé progressivement, région par région, l'Alsace et la Bretagne étant retenues en priorité.

L'implantation des grands équipements culturels de la région parisienne, tels que le Conservatoire national supérieur de musique, l'Institut des hautes études cinématographiques, est étudiée en liaison avec le district de Paris.

Enfin, un décret du 16 février 1962 relatif à l'enseignement de l'architecture stipule que la formation des architectes est assurée par des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur dénommés « écoles nationales d'architecture », ainsi que par la section « architecture » de l'école nationale supérieure des beaux-arts. Le crédit d'un million de francs prévu à cet effet au projet de budget va permettre de créer, à compter du 1^{er} octobre 1963, deux écoles artisanales d'architecture en province.

Une importante réalisation du service des archives a été le rassemblement, le sauvetage et la réinstallation provisoire des archives historiques se trouvant en Algérie et dans les territoires d'outre-mer et qui présentaient un intérêt national. La construction de bâtiments d'archives, tant à Paris qu'en province, s'est poursuivie, cependant que le projet des nouvelles archives de la Seine a été achevé.

Enfin, l'effort du ministère dans le domaine du cinéma s'est notamment marqué par l'installation de la cinémathèque au Palais de Chaillot qui sera réalisée au mois de mars prochain et suivie de celle d'un musée du cinéma. Des mesures de détaxation ont d'autre part été adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale. La création d'une école supérieure commune au cinéma et à la télévision est étudiée. Des liens étroits entre ces modes d'expression ont été en outre établis en collaboration avec le ministère de l'information.

En ce qui concerne le problème particulier du cinéma, M. Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ont insisté sur la gravité de la crise que connaissait cette activité.

Ai-je besoin de leur dire et de préciser à l'assemblée que le Gouvernement en est tout à fait conscient? Aussi deux mesures immédiates ont été prévues.

D'abord, un allègement fiscal a été proposé par le Gouvernement et nous aurons tout à l'heure l'occasion d'y revenir lors de la discussion de l'amendement qui vous sera soumis — et je vous précise que l'Assemblée nationale a voté le texte après l'avoir amendé.

Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention d'aménager ce système dégressif de soutien à l'industrie cinématographique tel qu'il avait été organisé par le décret du 16 juin 1959. Il a élaboré un projet qui rapprochera le régime français du régime italien. Ce projet a été soumis aux autorités du Marché commun dès le début de décembre 1962. Les conversations continuent entre les autorités supranationales et les représentants de la France et, comme le déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'abandonner le cinéma français à Bruxelles.

En troisième lieu, le Gouvernement entend qu'une meilleure coordination existe entre le cinéma et la télévision. Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre de l'information ont la volonté d'y parvenir et des résultats sont déjà manifestes.

En ce qui concerne l'enseignement, le Gouvernement a pris la décision de créer une école unique où seraient enseignées les disciplines nécessaires à la photographie, au cinéma, à la radio et à la télévision. Il lui apparaît qu'ainsi pourrait être mis fin à la dispersion existant entre ces différentes activités.

En ce qui concerne les studios, il est prévu, quelles que soient les difficultés, de créer des studios valables pour la radiodiffusion-télévision française aussi bien que pour le cinéma dans le Sud-Est de la France, en remplacement de ceux de Nice, condamnés par l'extension de la ville.

Quant aux programmes mêmes de la télévision, il est prévu un recours plus accentué qu'aujourd'hui à la coproduction avec les firmes cinématographiques.

Telles sont les mesures immédiates ou prochaines que le Gouvernement entend prendre, mais il considère qu'un plan de plus longue portée doit être adopté.

L'Etat, c'est évident, doit aider le cinéma, mais le cinéma doit s'aider lui-même. L'effort futur de l'Etat sera d'autant plus grand que la profession aura marqué, par des mesures concrètes, sa volonté de se réformer. Il ne servirait en effet de rien d'aider une profession qui aurait perdu la faculté d'adaptation aux conditions nouvelles de son activité.

Je crois que la profession est consciente de son devoir. Dans ses dernières résolutions, l'assemblée des producteurs a convenu que la profession devait reconvertir ses méthodes. Cela est une intention mais il y a davantage: les différentes branches de la corporation intéressée se sont mises d'accord après plus de dix ans de vaines négociations sur la réforme du bordereau, cette pièce comptable à partir de laquelle, on le sait, sont réparties les sommes entre les différents ayants droit, exploitants, distributeurs, producteurs, actualités, auteurs, collectivités locales, Etat. Chacune des parties intéressées a fait abstraction de considérations et d'avantages particuliers. Les relations entre les différentes branches de la profession vont pouvoir s'établir sur des données précises et l'administration sera en mesure d'apporter de nouvelles simplifications à une réglementation professionnelle particulièrement complexe.

Cette manifestation d'intention et de réformation paraît de bonne augure au Gouvernement. Je suis persuadé que, si la profession fait l'effort nécessaire de reconversion, si l'Etat aide cette activité qui n'a plus le monopole des loisirs, le cinéma retrouvera son équilibre et continuera de servir le génie artistique de notre pays.

Une vigoureuse impulsion a été donnée à la direction générale des arts et des lettres puisque ont été créés deux services spécialisés chargés respectivement de l'enseignement artistique et de la création artistique.

L'aide de l'Etat aux théâtres subventionnés constitue un poste important du budget des affaires culturelles. En quatre ans, elle a été relevée de 56 p. 100 malgré les augmentations du prix des places intervenues successivement en mai-juin et dernièrement à compter du 1^{er} septembre 1962.

L'aide de l'Etat en faveur des municipalités qui entretiennent des écoles d'art mérite également d'être souligné. En 1961, cette participation était de faible importance et ne représentait que de 4 à 5 p. 100 du budget de chaque établissement. En 1962, un effort très marqué a été consenti à ce titre en faveur des municipalités à raison d'une majoration de 300.000 francs pour les écoles municipales d'art et de 200.000 francs pour les écoles de musique. Cet effort se trouve prolongé en 1963 par un relèvement de dotation de 35.000 francs pour les écoles d'art et de 30.000 francs pour les écoles de musique.

En ce qui concerne les musées, dont a parlé en particulier M. Raybaud, il faut souligner, en dehors de l'ouverture de nouvelles salles du mobilier du Louvre, que le succès rencontré par différentes expositions françaises: Corot, Miro, la Joaillerie, les Bergers de France, etc., ou étrangères: le Mexique, le Tchad, la peinture japonaise, a été extrêmement important.

La réforme du régime du droit d'entrée dans les musées nationaux rétablit le régime antérieur à 1959. Ce retour à un mode de financement autonome devra permettre à la réunion des musées nationaux de promouvoir une politique d'expansion susceptible d'attirer le public dans ses salles et dans toutes les manifestations extérieures qui pourront être organisées.

Au premier rang des préoccupations du ministère reste l'établissement progressif d'un premier réseau de maisons de la culture réparties sur l'ensemble du territoire. Ces maisons seront les éléments essentiels de l'action culturelle que désire mener le ministre des affaires culturelles dans les provinces. Leur conception et leur réalisation se fait en étroite collaboration avec les municipalités intéressées.

Le centre national de diffusion culturelle mis en place à Paris est destiné, d'une part, à fournir à tous les organismes culturels leurs moyens d'action, d'autre part, à être le support essentiel des relations entre ces organismes culturels et les créateurs, enfin, à devenir pour tous les animateurs culturels, un centre d'accueil, d'échanges et de consultations.

Le problème du plan posé par M. Raybaud, me paraît en effet très important. En réalité, il n'y a pas de différence entre le plan et le budget actuel d'équipement. Le document du plan, qui a valeur législative — M. Raybaud le sait bien — indiquait que les affaires culturelles devraient bénéficier de 900 millions d'autorisations de programme en quatre ans. La répartition de ces autorisations de programmes ne fait l'objet d'aucun échéancier, mais le total des autorisations de programme inscrites aux budgets de 1962 et de 1963 a été arrêté en accord avec le commissaire général au plan et il faut ajouter aux crédits ins-

crits au budget des affaires culturelles les crédits inscrits à l'article 2 du chapitre 57-05 du budget des charges communes et destinés à être transférés aux affaires culturelles en cours d'année. Dans ces conditions, 141 millions de francs ont été inscrits pour 1962 et 197 millions de francs pour 1963, soit 338 millions de francs au total.

J'ajoute, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Sénat, que les réalisations du plan ont toujours un caractère progressif, qu'elles partent d'un plancher pour atteindre un plafond en 1965 et qu'une telle inscription de 338 millions de francs est donc conforme aux prévisions initiales. Je donne en tout cas l'assurance au Sénat que la progression continuera en 1964 pour atteindre en 1965 le volume de crédits prévu au départ.

M. Raybaud, à la page 36 de son rapport écrit, puis oralement, a traité de la subvention aux théâtres lyriques de province. Il est exact que cette subvention n'est pas augmentée, mais un plan de réorganisation est prévu qui permettra d'assurer la pleine efficacité du crédit. En particulier, un certain nombre de théâtres créateurs seront institués dans les plus grandes villes. Les spectacles de ces centres nouveaux feront l'objet d'une large diffusion régionale. Actuellement, en effet, la diffusion artistique du spectacle créé est trop restreinte et la portée de la subvention de l'Etat est de ce fait limitée. Le problème de l'organisation, qui est essentiel, consiste à ranimer nos provinces sur le plan culturel afin qu'elles puissent bénéficier d'un renouveau artistique certain. La subvention aux théâtres lyriques de province pourra alors être utilisée avec un plein effet.

M. Raybaud a fait état également, à la page 36 de son rapport, d'un propos de M. Delpuech déplorant l'état du pavillon de Flore. Des travaux, financés sur les crédits de la loi de programme des sept monuments historiques, sont en cours.

Quant au budget des théâtres nationaux, M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, a exprimé le vœu que la subvention soit désormais stabilisée et que le plan de redressement social soit réalisé. De son côté, le rapporteur de la commission des affaires culturelles demande que la subvention soit relevée d'une façon substantielle pour permettre notamment aux théâtres lyriques nationaux de faire face à leur mission artistique. En réalité, il n'y a là qu'une contradiction apparente. La première remise en ordre qu'il était indispensable de faire dans les théâtres nationaux était une remise en ordre à caractère social. Elle a consisté à rendre un visage paisible aux théâtres nationaux, où les conditions de travail n'étaient pas très aisées, il faut bien le reconnaître. Sous réserve de l'application automatique des augmentations de la fonction publique, sur laquelle les salariés des théâtres nationaux sont désormais alignés, il est exact de dire que l'effort accompli pour la stabilisation de la situation sociale est maintenant terminé.

A côté de cet aspect social, il y a, bien entendu, une mission artistique qui est même essentielle dans les théâtres nationaux. Le plan de redressement mis en application depuis plusieurs années se propose précisément de porter remède au mal artistique, après avoir guéri le mal social auquel il fallait donner la priorité.

En ce qui concerne le problème des liens entre les maisons de jeunes et les maisons de culture, dont a parlé M. Raybaud dans son rapport, il est bien évident que ces liens sont étroits, ces deux types d'établissements étant complémentaires. Les maisons de jeunes sont et seront créées de façon massive tandis que les maisons de culture, qui sont très différentes, ne doivent exister qu'en nombre plus restreint. On peut dire, si vous voulez, que les maisons de jeunes sont l'élément primaire et les maisons de culture l'élément secondaire. Une certaine complémentarité est réalisée par une association dans les organes de gestion des maisons de culture avec des représentants des maisons de jeunes. Sur le plan national, elle est réalisée par les rapports étroits entretenus par les services de l'action culturelle avec la fédération des maisons de jeunes et de la culture qui sera d'ailleurs représentée au sein du centre national de diffusion culturelle.

M. Fruh a dit qu'en ce qui concerne le Grand Palais une première tranche de travaux est prévue et que ce vaste édifice deviendra un grand musée national des sciences techniques. Je veux répondre à M. Fruh qu'en réalité il s'agit là d'un projet possible, mais que d'autres formules sont également examinées et qu'aucune décision n'est prise en la matière.

M. Fruh avait demandé à M. Malraux quelle solution il comptait apporter au problème de la fiscalité des théâtres et s'il avait créé, comme il l'avait annoncé, un groupe de travail animé par la nouvelle direction des théâtres qui devait, en collaboration avec le syndicat des directeurs de théâtres de Paris, remédier à la situation existante.

Je veux lui répondre que la déclaration ministérielle concernant la création d'un groupe d'étude des problèmes de la fiscalité applicable aux théâtres a en effet été suivie d'une série d'études préparatoires pour l'élaboration d'un plan pour le soutien des théâtres. Ce travail effectué par la direction des théâtres vient d'être à l'instant terminé. Il a révélé l'extrême complexité des problèmes économiques et financiers dans le domaine des théâtres et la nécessité de porter à des dimensions plus vastes le cadre des réformes primitivement envisagées. Ces conclusions doivent maintenant être étudiées par le ministère des finances et par celui de l'intérieur. Comme ce rapport vient d'être déposé, je n'ai pas la possibilité d'en donner les détails à cette tribune. En tout cas, dans son esprit, il tend à apporter aux directeurs de théâtres privés un soutien dans la recherche de la qualité, à partir d'une exploitation commerciale qui serait rendue plus aisée.

Telles sont les réponses, un peu courtes, je m'en excuse auprès de lui, que je puis donner à M. Fruh.

M. Lamoussé a déclaré que le Gouvernement n'avait pas respecté les conclusions de la commission sénatoriale pour l'étude de la réforme à apporter à la réunion des théâtres lyriques nationaux. Je réponds à M. Lamoussé que par lettre du 29 janvier dernier, que j'ai d'ailleurs sous les yeux, M. Georges Auric a fait connaître à M. le rapporteur général Pellenc les mesures préconisées par la commission et qui ont été retenues par le Gouvernement. Ces mesures sont très nombreuses. J'en ai ici la liste : inventaire des biens, nouvelle convention collective du travail ; examens annuels de la danse ; relations avec la radio-diffusion-télévision nationale ; efforts pour redonner à l'Opéra-Comique une activité digne de son passé ; réorganisation de l'école de danse, etc., toutes mesures qui montrent que les recommandations faites par votre commission des finances sur ces points ne sont pas restées vaines et qu'elles sont l'objet des préoccupations essentielles du Gouvernement.

M. Cornu — de même d'ailleurs que M. Lecanuet — m'a parlé à la fois du problème des dommages de guerre affectant les monuments historiques et de la loi de programme sur les monuments historiques. J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'il ne faut pas confondre les monuments historiques endommagés qui échappent à l'application de cette loi de programme...

M. André Cornu, rapporteur pour avis. J'en suis parfaitement d'accord.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors, nous nous étions peut-être mal compris.

En ce qui concerne, donc, les monuments historiques relevant de cette loi de programme, je réponds à M. Cornu que M. Malraux opère actuellement un recensement aussi précis que possible des monuments prioritaires au point de vue de la restauration. Ce travail de recensement, qui a été recommandé par le commissariat général au plan, est certes très vaste et il pose des problèmes complexes. En tout cas, la bonne volonté de M. Malraux est manifeste en cette matière.

En ce qui concerne les dommages de guerre sur les monuments historiques, le problème est différent et je voudrais là aussi répondre à MM. Cornu et Lecanuet. Les dotations qui permettent les réparations figurent dans deux chapitres distincts : 70-10 du budget de la construction, 56-30 du budget des affaires culturelles. Cette dualité, d'ailleurs, est la conséquence de l'article 30 de la loi du 28 octobre 1948 de laquelle il résulte que les services des monuments historiques font exécuter sous leur contrôle direct la restauration des parties classées des monuments inscrits à l'inventaire, mais qu'ils peuvent étendre leur action à la fois aux parties non classées et aux monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire.

En outre, le ministère de la construction finance, au titre des dommages de guerre, les dépenses de reconstruction des biens détruits, mais dans les conditions du droit commun : abatement pour vétusté, pour somptuosité. La part non couverte par les dommages de guerre est donc financée soit par le propriétaire lui-même, soit par le ministère des affaires culturelles.

En ce qui concerne le budget de 1963, le Gouvernement a inscrit la totalité des autorisations de programme nécessaires à l'achèvement des réparations des dommages de guerre au titre du budget de la construction.

En revanche, le chapitre 56-30 des affaires culturelles ne comporte que les crédits correspondant aux opérations qui peuvent être entreprises dans un avenir relativement proche. Je le confirme, M. Malraux a indiqué qu'il raccourcissait ce délai pour montrer que, d'ici à 1970 — donc un délai non pas de cinq ans, comme l'a dit un orateur, mais de sept ans — l'ensemble de la restauration des monuments historiques serait achevée. La raison

du délai, selon M. Malraux — il a beaucoup plus de compétence que moi en la matière — ne tient pas seulement à une objection financière, dont on peut toujours triompher, mais à une objection technique, à savoir que le rythme des possibilités techniques dans les spécialisations était tel qu'il ne permettait pas, quel que soit le volume des crédits, d'aller plus vite. En tout cas, il a bien précisé qu'au lieu de 1977, qui était en effet la date retenue au départ, c'était l'année 1970 qui était à ses yeux l'année limite.

Je voudrais répondre rapidement à M. Garet, qui a parlé de l'entretien des palais de justice et qui estime que le crédit réservé à ceux-ci dans le chapitre 56-32 reste limité à 500.000 francs. Je me permets de lui faire observer que le crédit de ce chapitre est passé, de 1962 à 1963, de 29 à 45 millions et que le ministère des affaires culturelles a donné, dans la répartition de ces crédits, la priorité aux constructions relatives aux écoles d'art.

Certains problèmes difficiles ont été avec raison soulevés par M. Garet. Je ne manquerai pas d'appeler l'attention des ministres sur ces problèmes qui intéressent non pas seulement M. Malraux mais aussi les ministres des finances et de l'intérieur.

Enfin, M. le président de la commission des finances est intervenu tout à l'heure sur un certain nombre de difficultés qui gênent les participations privées à l'effort entrepris par l'Etat. Il a suggéré quelques réformes à caractère législatif que je connais bien et dont j'ai tout à fait conscience. Ces suggestions ont une importance très grande et dans la mesure où on veut favoriser en effet la participation privée, il faut réformer la législation. Je suis persuadé que le Gouvernement ne manquera pas de les étudier de la façon la plus sérieuse avec le souci d'aboutir.

Telles sont, mesdames, mesieurs, les différentes réponses que je voulais faire à l'occasion de ce budget. Un effort important est fait; il est toujours insuffisant en cette matière, compte tenu de l'ensemble des problèmes soulevés. En tout cas, l'effort est amorcé et il sera poursuivi, conformément au plan, non seulement dans la présente année, en 1964 et en 1965. (*Applaudissements.*)

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que je ne nie pas l'effort qui a été entrepris, du point de vue des crédits, dans le budget des affaires culturelles depuis 1958. Mais je voudrais vous rendre attentif aussi au fait que si la masse des crédits a bien augmenté de 54 p. 100 depuis cette époque, cette augmentation est nominale, car chacun sait bien que le coût de la vie en général, que le coût des travaux en particulier ont augmenté d'au moins 40 p. 100. Donc l'augmentation des crédits est purement illusoire.

Monsieur le ministre, je ne doute pas, pour ce qui concerne l'entretien des monuments historiques, de la bonne volonté de M. Malraux. Mais vous m'auriez donné pleinement satisfaction si vous aviez dit que le secrétaire d'Etat au budget y souscrirait et permettrait le dépôt, avant les grandes vacances, d'une nouvelle loi de programme (*Applaudissements*) qui traduisait la volonté de doubler ou même tripler les crédits nouveaux inscrits annuellement au budget pour sauvegarder un capital historique irremplaçable.

M. Jean Lecanuet. Très bien!

M. le président. Nous allons maintenant examiner les chiffres figurant aux états B et C, ainsi que l'article 70 du projet de loi.

ETAT B

Affaires culturelles.

M. le président. « Titre III : + 7.768.644 francs. »

« Titre IV : + 5.526.200 francs. »

Sur le titre III je suis saisi d'un amendement n° 41, présenté par MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, tendant à réduire la dotation de ce titre de 1.763.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, l'objet de l'amendement de votre

commission des finances n'est assurément pas de prendre une position contradictoire à celle qui a été prise tout à l'heure par notre excellent ami M. Lamousse, au nom de la commission des affaires culturelles, touchant les crédits nécessaires au bon fonctionnement des théâtres nationaux.

Notre amendement a pour but de sanctionner, par une décision de notre assemblée, le travail effectué à la diligence d'une commission de contrôle qu'elle a elle-même constituée et de protester par la même contre la stérilité dans laquelle les pouvoirs publics ont laissé les conclusions constructives que cette commission avait proposées.

Mes chers collègues, dois-je vous rappeler que c'est en effet à l'initiative de notre assemblée qu'il y a maintenant presque deux ans, une commission de contrôle de la gestion des théâtres nationaux a été instituée? Cette commission était constituée, pour partie, de membres de la commission des finances au nombre de 8, pour partie de membres de la commission des affaires culturelles, au nombre de 7.

Alors que chaque année, des crédits sans cesse plus importants étaient demandés pour la gestion des théâtres nationaux — crédits qui sont passés de 15 millions de francs en 1960 à 23 millions cette année — cette commission avait pour objet d'étudier de quelle façon on pouvait mettre un terme à certaines anomalies relevées dans la gestion intérieure des théâtres lyriques nationaux.

Elle était en outre chargée d'étudier de quelle façon pourrait s'établir une coordination en ce qui concerne le fonctionnement des deux scènes lyriques, Opéra et Opéra-Comique, une coordination entre les scènes parisiennes et les scènes de province et enfin une coordination entre les scènes parisiennes et la radio-diffusion.

Cette commission a travaillé pendant trois mois. Elle a envoyé un certain nombre de ses membres en mission pour étudier ce qui se passait à l'étranger. C'est ainsi que notre collègue M. Baumele a visité les théâtres de Berlin, de Hambourg, de Stuttgart et de Copenhague et a fait une relation très précise de ses constatations. Notre collègue M. Desaché, d'autre part, est allé à Londres et à Milan. Il en a rapporté des conclusions non moins précises.

Les travaux de cette commission ont abouti à la rédaction d'un rapport que je vous montre simplement pour vous indiquer avec quel soin les travaux ont été effectués. Dans ce rapport de plus de deux cents pages, la commission de contrôle a proposé à l'unanimité un certain nombre de solutions constructives...

M. André Cornu, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ...notamment en ce qui concerne la gestion administrative et financière des théâtres lyriques nationaux.

Depuis plusieurs années, cette gestion est laissée à l'appréciation et dépend, d'après les textes, d'un seul homme, pratiquement sans aucun contrôle, quoique les sommes gérées dépassent le chiffre de 30 millions.

C'est ce qui a été d'ailleurs corroboré à l'époque par les déclarations du conseiller technique du ministre des affaires culturelles, déclarations qui sont incluses dans ce rapport. En effet à partir du moment où le ministre a désigné pour trois ans l'administrateur des théâtres lyriques nationaux, il n'a plus juridiquement aucune action sur les actes quels qu'ils soient, de ce dernier, touchent les diverses opérations intéressant nos deux grandes scènes nationales.

La commission a conclu à la nécessité d'un organe de contrôle qui, sans contrarier le développement du programme artistique, permettant à l'administrateur des théâtres lyriques nationaux d'imprimer la marque de sa personnalité, constituerait près de lui, comme cela existe pour toutes les autres scènes européennes, une sorte de conseil d'administration. Ce conseil suivrait la marche administrative et financière de l'entreprise et, le cas échéant, apporterait même un appui à cet administrateur au regard des revendications multiples qui lui sont soumises et qui ne sont pas toujours justifiées, de même qu'il le mettrait à l'abri de nombre de critiques ou de pressions qui ne sont pas davantage justifiées.

(M. le rapporteur montre un exemplaire du rapport de la commission de contrôle de la gestion des théâtres nationaux.)

Voilà le résultat de nos travaux. Nous avons alors pris la précaution de soumettre ces conclusions à un collaborateur du ministre des affaires culturelles, de manière à permettre au Gouvernement de réaliser une œuvre constructive, dans cet esprit de collaboration qui a toujours animé le Sénat. Vous trouverez également dans ce rapport la déclaration du collaborateur du

ministre qui reconnaissait la concordance de ces conclusions avec la pensée du ministre et jugeait valable l'institution d'un système qui permettrait effectivement d'exercer une action efficace dans l'avenir.

Je vous ai exposé sommairement, je m'en excuse, le résultat des travaux de la commission.

Où en sont maintenant les mesures prises, soit par le Gouvernement, soit par le nouvel administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, chacun en ce qui la concerne, pour faire passer nos conclusions dans le domaine des faits ?

M. l'administrateur des théâtres lyriques nationaux m'a adressé une lettre il y a une huitaine de jours. Pour votre information, je lui avais demandé quelles mesures avaient été prises. Je dois reconnaître qu'un certain nombre de mesures judicieuses, allant dans le sens de nos préoccupations, ont été prises ou sont sur le point de l'être à la diligence de M. Georges Auric, dont je veux dire qu'il s'est vraiment inspiré dans sa tâche et en ce qui le concerne de nos recommandations.

Mais d'autres mesures plus importantes doivent intervenir qui relèvent uniquement de l'autorité de tutelle du Gouvernement. Là, rien n'a encore été fait et nous n'avons même pas l'espoir de décisions prochaines pour faire entrer dans la réalité ce qui avait quasiment fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement et la commission au moment où nous avons élaboré notre rapport et où nous l'avons déposé.

Mes chers collègues, l'amendement proposé a pour effet de marquer notre volonté de voir enfin le Gouvernement prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de cette tâche constructive. Nous voulons aussi que notre assemblée entende faire respecter la dignité de ses travaux lorsqu'ils aboutissent à des conclusions qui sont constructives.

Tel est le but du présent amendement que votre commission des finances vous demande d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais rassurer tout de suite M. le rapporteur général en lui adressant deux réponses dont la deuxième — je vais lui en faire la démonstration — a un caractère très positif.

Effectivement, comme l'a dit M. le rapporteur général, une commission de contrôle a établi un rapport que je n'ai pas lu — que M. le rapporteur général m'en excuse, mais j'ai eu beaucoup à lire ces temps derniers (*Sourires.*) — mais dont je sais en tout cas, par les observations que j'ai trouvées dans le cadre du budget des affaires culturelles, qu'il est extrêmement important, car il aboutit à des propositions positives qui ont suscité un réel intérêt de la part de M. Georges Auric, directeur des théâtres lyriques nationaux. Sa position — M. le rapporteur général vient de vous en apporter la preuve et j'en avais dit tout à l'heure un mot à la tribune — s'est traduite par une lettre du 29 janvier 1963 que j'ai sous les yeux et dans laquelle M. Georges Auric, répondant au vœu de M. le rapporteur général, fait un certain nombre de propositions qui sont la traduction directe...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... de mesures figurant dans le rapport qui a été déposé. Par conséquent, c'est la démonstration que le Gouvernement et l'administration des théâtres lyriques nationaux ont parfaitement conscience de l'importance à la fois de ce problème et du caractère sérieux des mesures proposées. C'est vous dire que ni l'un ni l'autre n'entendent faire fi de la dignité de cette assemblée.

Sur le deuxième point indiqué par M. le rapporteur général, je vais faire au Sénat une proposition qui, j'espère, va le satisfaire. J'ai lu — je crois que c'est dans le rapport de M. Raybaud — que la commission souhaitait la présence d'un certain nombre de membres de la commission des finances au sein du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Comme vous le savez, actuellement, deux parlementaires seulement y siègent, un député et un sénateur, au nom de la commission des affaires culturelles. La commission des finances, dans un souci de gestion que nous comprenons parfaitement, avait souhaité que des représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de celle du Sénat puissent également y siéger.

J'ai le plaisir de donner mon accord définitif sur ce point au Sénat et à M. le rapporteur général. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour que la représentation des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale figure désormais dans cette commission du conseil supérieur de la Réunion

des théâtres lyriques nationaux. Le pouvoir de contrôle, notamment dans le domaine des théâtres lyriques nationaux, est tout à fait dans le rôle traditionnel du Parlement. Il est très important que, compte tenu des suggestions qui ont été formulées, ce pouvoir de contrôle puisse s'exprimer au sein du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Par la voie réglementaire, le Gouvernement concrétisera immédiatement cet engagement.

L'amendement qui avait été déposé avait un peu l'allure d'une protestation. Le Gouvernement ayant enregistré cette protestation et ayant pris un engagement de nature à satisfaire les désirs de cette assemblée, je pense que la commission pourrait retirer son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je signale à notre assemblée que l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat ne correspond pas exactement à ce qu'avait demandé la commission de contrôle constituée par le Sénat. Elle n'avait pas demandé que l'on introduise dans le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, qui ne se réunit que deux ou trois fois par an, des membres de la commission des finances. Chacun sait que l'action, au point de vue financier, du conseil supérieur est tout à fait stérile et ce n'est pas la présence de membres de la commission des finances qui pourrait y changer quelque chose. Elle avait demandé la création d'un organisme, dont le nom reste à trouver, qui, comme cela a lieu pour le conseil de surveillance de la R. T. F., permettrait à des représentants de la commission des affaires culturelles et à des représentants de la commission des finances des deux assemblées de procéder, non à un contrôle épisodique, mais à un contrôle suivi et effectif de la marche des théâtres nationaux.

Si M. le secrétaire d'Etat nous donne cette assurance formelle, nous aurons déjà franchi une première étape et la commission se déclarera pour l'instant satisfaite et retirera son amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je donne cette assurance.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B, relatif aux affaires culturelles.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur le titre IV de l'état B, relatif aux affaires culturelles ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre IV est adopté.*)

ETAT C

Affaires culturelles.

M. le président :

« Titre V :

« Autorisations de programme : 144.750.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 24.250.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 23.425.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 1.100.000 francs ». — (*Adopté.*)

Par amendement n° 42, MM. Marcel Pellenc et Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 41, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} juillet 1963 un projet de loi de programme destiné à permettre l'achèvement, dans un délai maximum de cinq ans, de la réparation des dommages causés par la guerre aux monuments historiques ».

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, cet amendement qui a été accepté par la commission des finances sur ma proposition, tend à insérer un article additionnel qui répond

d'ailleurs au vœu clairement exprimé par MM. Cornu et Lecanuet et qui invite le Gouvernement à déposer avant le 1^{er} juillet 1963 un projet de loi de programme destiné à permettre l'achèvement dans un délai maximum de cinq ans, de la réparation des dommages causés par la guerre aux monuments historiques.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que l'an dernier, lors du débat sur la restauration des grands monuments historiques, la question s'était posée de la restauration des monuments sinistrés par fait de guerre. A cette occasion, en seconde lecture, le ministre des affaires culturelles avait déclaré : « Tous les crédits nécessaires à la restauration des monuments historiques sinistrés auront été dégagés au plus tard en 1970 ». Il y avait donc là très certainement une amélioration, car à la cadence à laquelle étaient accordés les crédits pour la réparation des monuments historiques sinistrés, nous en avions pour jusqu'en 1980 ! M. le ministre des affaires culturelles ayant pris l'engagement que cette œuvre de restauration serait achevée en 1970 « au plus tard » nous avions tout lieu d'espérer que dès cette année, un effort serait fait.

Nous avons été au regret de constater qu'au chapitre 56-30, « Réparations des dommages de guerre », figure exactement le même chiffre que l'an dernier, en diminution par rapport à celui de 1961. Cela nous inquiète, nous le disons franchement. Nous ne doutons pas, comme M. le secrétaire d'Etat au budget nous le disait, de la bonne volonté du ministre des affaires culturelles, mais nous nous demandons s'il pourra satisfaire à ses promesses. Aussi, je me tourne, comme l'ont fait tout à l'heure MM. Cornu et Lecanuet vers le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander de bien vouloir accepter que soit concrétisée la promesse qui nous avait été faite ; cela nous donnera une assurance appréciable pour l'avenir.

J'ajoute, monsieur le président, si vous le permettez, que ce problème de la restauration des monuments historiques a intéressé un organisme que vous connaissez bien, mes chers collègues, le comité sur le coût et le rendement des services publics et où je siège en tant que représentant de la commission des finances. Ce comité a établi un rapport sur ce sujet dans lequel on peut lire, sous la plume du rapporteur, M. Malleville, maître des requêtes au Conseil d'Etat : « L'étalement sur une durée de quinze ans des travaux nécessaires à la réparation des immeubles sinistrés par faits de guerre n'est pas satisfaisante. En effet, durant cette période, l'état de ces immeubles n'a pu que s'aggraver. Les dommages s'accroissent, etc. »

Et il conclut : « Nous proposons au comité d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation. » J'ai là une bonne caution.

M. le secrétaire d'Etat disait en outre tout à l'heure qu'il y avait non seulement une question financière, mais aussi une question technique. Nous manquerions paraît-il d'ouvriers spécialisés. Certes, nous en avons moins. Nous sommes ici un certain nombre d'administrateurs de villes appartenant à des départements sinistrés et nous pouvons affirmer que, si vous nous donniez des crédits suffisants, nous n'assisterions pas à ces départs constants d'ouvriers spécialisés. Oui, si nous avons assez de crédits, nous verrions hâter cette réparation des monuments historiques sinistrés.

C'est pourquoi, au nom de votre commission des finances, je demande au Sénat de bien vouloir accepter l'article additionnel qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, à la tribune, j'ai eu l'occasion de répondre par avance à M. Cornu et à M. Lecanuet et de dire quel était le point de vue du Gouvernement dans cette affaire.

En effet, comme vient de l'indiquer M. Louvel, le programme était étalé originellement sur quinze ans, ce qui était beaucoup. Le Gouvernement, par la voix de M. Malraux, et je le confirme ici, a entendu réduire ce délai à sept ans et fixer la limite à 1970.

Je tiens cependant à apporter une précision capitale, puisqu'il s'agit des propos mêmes tenus par M. Malraux à l'Assemblée nationale. Permettez-moi de vous lire les quelques lignes qui donnent la position très claire du ministre d'Etat en la matière :

« Tous les crédits nécessaires à la restauration des monuments sinistrés auront été dégagés au plus tard en 1970. Afin qu'aucune équivoque ne s'établisse, je précise que ce dégagement commencera en 1964 grâce à l'achèvement de la réparation des dommages de guerre généraux que vous savez. En 1961 ont été enga-

gés environ 17 millions de francs ; en 1962, 16 millions de francs ; le 1^{er} janvier 1963 il restera à financer 224 millions de francs et, le montant des crédits accordés au budget de 1963 étant du même ordre qu'en 1961 et 1962, c'est-à-dire 15 millions de francs, il faudra dégager 210 millions de francs entre le 1^{er} janvier 1964 et la fin de 1970, c'est-à-dire en moyenne 30 millions de francs par an pendant 7 ans. »

Il est bien précisé qu'à partir de 1964, en dehors du présent budget, cet effort sera progressivement consenti.

L'amendement parle d'une loi de programme. Commençons donc par exécuter celle-là ou alors, s'il s'agit de voter une loi de programme à partir de 1970, nous aurons l'occasion d'en reparler. Je vous avoue que l'effort du Gouvernement est considérable et j'ai conscience en effet du caractère important des problèmes qui vous sont soumis.

Il est bien évident que la réduction de quinze ans à sept ans de la fin des travaux est un effort très important qui me permet de dire à la commission des finances, puisque c'est elle qui a déposé cet amendement, tout en comprenant très bien son désir, qu'il y a toujours en matière budgétaire le souhaitable et le possible. C'est d'ailleurs toute la difficulté budgétaire, mais en l'espèce il me paraît qu'il n'est pas nécessaire de déposer une loi de programme avant juillet 1963, compte tenu des renseignements extrêmement précis fournis par le Gouvernement et que je viens d'indiquer. Je ne voudrais pas faire application de la rigueur budgétaire. Je demande donc si la commission, compte tenu des précisions que j'ai apportées, maintient son amendement qui a le caractère d'un vœu dont nous comprenons la portée, mais qui ne pourrait à l'évidence s'insérer aujourd'hui dans la loi de finances.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le pensez bien, j'ai pris connaissance des explications de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Il avait bien dit au « plus tard » en 1970, j'ai eu le soin de le préciser. Aussi je le répète, quelle n'a pas été notre surprise de constater que ce « au plus tard » s'est traduit en 1963 par une diminution de crédits par rapport aux années précédentes.

Nous avons donc conçu quelques inquiétudes et c'est pourquoi nous voudrions voir affirmer par un texte cette promesse par une loi de programme que nous demandons au Gouvernement de soumettre au Parlement. Je demande donc au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je reconnais que ce que vient de dire M. Louvel pour l'année 1963 est justifié, mais les engagements pris par M. le ministre d'Etat à la tribune de l'Assemblée nationale, compte tenu des suggestions du Parlement, reviennent à dire que cet effort sera accentué à partir de 1964 pour aboutir au chiffre que j'ai indiqué en 1970. Si véritablement M. Louvel veut un effort supplémentaire dès cette année et si tel est l'objet de son amendement, je serai obligé de demander l'application de l'article 40. (Exclamations à gauche.) Je m'en excuse vivement auprès de lui.

Monsieur Louvel, ou bien vous voulez que le Gouvernement prenne un engagement à partir de 1964 — il le fait et il est tout à fait d'accord avec vous et alors ma réponse vous donne satisfaction — ou bien il n'en est rien car vous voulez matérialiser cet effort par une augmentation de crédits dès 1963 et je suis obligé, dans ces conditions, de demander l'application de l'article 40.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'entrerai pas dans cette controverse. Je maintiens le texte soumis par la commission des finances et je demande au Sénat de voter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je maintiens ma demande d'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. L'article 40 étant applicable, je n'ai pas à mettre l'amendement aux voix.

[Article 70 (nouveau).]

M. le président. « Art. 70 (nouveau). — I. — Les tarifs d'imposition de 6 p. 100, 12 p. 100 et 16 p. 100 prévus à l'article 1560 du code général des impôts en ce qui concerne les exploitations cinématographiques et séances de télévision sont fixés respectivement à 4 p. 100, 10 p. 100 et 14 p. 100.

« Les dispositions prises par l'alinéa précédent ne seront applicables que pour l'année 1963.

« II. — La perception du timbre des quittances est suspendue pour les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques et dans les théâtres, tels que ces derniers sont définis pour l'application des tarifs de l'impôt sur les spectacles, lorsque leur prix n'excède pas 4 francs. Elle est limitée à 0,10 franc pour les mêmes billets lorsque leur prix est supérieur à 4 francs et n'excède pas 10 francs ».

Par amendement n° 43, MM. Marcel Pellenc et Edouard Bonnefous, au nom de la commission des finances, proposent de compléter le paragraphe I de cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les pertes de recettes qui résulteraient, pour les communes, de l'application du présent paragraphe seront compensées par l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit de l'amendement qu'en commission des finances nous avons appelé « la clause de sauvegarde ». Il est de même nature que ceux que nous avons introduits dans divers budgets et dans diverses lois pour essayer de soustraire les communes à des obligations sans cesse plus lourdes ou à des pertes de recettes sans cesse plus importantes que l'Etat n'a que trop la propension d'occasionner par les mesures qu'il prend. Votre commission vous demande de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais, à cette heure un peu tardive, donner clairement sur ce problème le point de vue du Gouvernement. Comme vous le savez, les taux actuellement appliqués sur les cinémas sont de 1, 6, 12 et 16 p. 100. Ce que le Gouvernement demande, c'est qu'ils soient ramenés à 1, 4, 10 et 14 p. 100. Quelle est la pensée du Gouvernement en cette matière ? Je m'en suis expliqué déjà à la tribune. L'industrie cinématographique connaît de très grandes difficultés que l'ensemble des orateurs ont soulignées. Il faut donc chercher un certain nombre de formules pour alléger ses charges. Le Gouvernement donne l'exemple par des allègements d'impôts que je me permets de rappeler l'Etat abandonne la plupart des recettes provenant de l'impôt du timbre qui frappe le prix des places. Le coût en est de 6 millions. En contrepartie, il demande une réduction sur les taux perçus par les communes.

J'entends bien les objections qui ont été formulées et qui consistent à dire que l'effort en faveur du cinéma est tout à fait souhaitable, mais qu'on assiste à une réduction de recettes dans le cadre des communes, dont une partie allait effectivement à l'aide sociale. Je comprends ces préoccupations, mais il n'y a pas deux manières d'aider le cinéma. Si l'on désire des allègements, il faut que l'Etat donne l'exemple. Il le donne puisque, pour sa part, il accorde une réduction de 6 millions. Mais il faut aussi que les communes fassent un effort.

Le problème est effectivement ainsi posé. J'ai tout à fait conscience que, finalement, cette mesure se traduira par une perte de recettes pour les communes. En toute hypothèse, si vous maintenez les tarifs actuels, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'allègement, il en résultera une perte de recettes pour les communes, c'est évident. La réduction fiscale a pour objet d'attirer un plus grand nombre de spectateurs dans les salles de cinéma. Par ailleurs, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions qui tendent à rendre la liberté dans un très grand nombre de communes aux prix des places dans les cinémas. Ces mesures sont prises pour une période d'un an, au terme de laquelle il faudra évidemment faire un bilan ; l'ensemble de ces mesures aura-t-il ramené dans les salles de cinéma — c'est le but, en effet, qu'elles poursuivent — un plus grand nombre de spectateurs ? Nous le souhaitons. La libération des prix des places permettra-t-elle un meilleur équilibre ? Les allé-

gements fiscaux auront-ils produit leur effet ? Nous n'en savons rien. Nous le verrons. C'est au terme de cette année 1963 que le Gouvernement fera le point.

Quel est le problème qui est alors posé ? Supposons que toutes ces mesures aient un effet efficace et qu'il y ait un plus grand nombre de gens qui aillent au cinéma. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et les mesures prises par le Gouvernement auront leur plein effet.

Supposons, au contraire, que le nombre des entrées dans les cinémas continue à diminuer et se traduise par une perte de recettes substantielle pour les communes au détriment de l'aide sociale. C'est la question qui a été posée à M. le ministre d'Etat. Ne voulant pas abuser de vos instants, je vous prie de bien vouloir vous reporter au *Journal officiel*. Le ministre des finances a indiqué d'une façon extrêmement précise qu'à la fin de l'année, dans le budget de 1964, la situation des communes serait examinée et que le Gouvernement verrait quels moyens il pourrait en effet apporter pour pallier ces différentes pertes de recettes.

M. le ministre des finances a exprimé ce vœu à l'occasion du budget de 1964, car il ne me paraît pas possible dans le budget de 1963 d'établir effectivement un bilan et une compensation alors qu'il s'agit, à cet égard, d'une année purement expérimentale.

J'espère donc, comprenant très bien les préoccupations qui ont été formulées, que cet amendement, dont je reconnais la portée, compte tenu des assurances très précises apportées par M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale et que je réitère ici, sera retiré. S'il n'en était pas ainsi, j'en suis désolé, mais je serais obligé d'invoquer l'article 40, sous réserve de l'appréciation de votre commission. Le Gouvernement a manifesté son désir pour le budget de 1964, compte tenu de différents éléments, de reconsidérer l'ensemble du problème et d'apporter les soutiens nécessaires, mais il n'a pas pris d'engagement pour 1963 et, si tel était l'objet de l'amendement, l'article 40 deviendrait à l'évidence applicable.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je veux tout de suite tranquilliser M. le secrétaire d'Etat sur les conditions d'application de l'article 40 : cet article n'est pas applicable. La mesure qu'envisage le Gouvernement en supprimant 2 p. 100 de recettes sur les places qui, actuellement, vont aux bureaux de bienfaisance ou aux recettes communales modifie la situation actuelle des finances locales en introduisant une disposition nouvelle. Le but du présent amendement est de compléter la mesure nouvelle, envisagée par le Gouvernement, par une mesure qui rétablisse la situation en compensant très exactement la perte de recettes que cela peut entraîner pour les communes. Dans ces conditions il n'est pas douteux que l'article 40 n'est pas applicable.

En ce qui concerne le fond de l'amendement lui-même nous sommes d'accord. Je crois vous avoir entendu dire : le Gouvernement s'efforcera — ce qui ne nous donne aucune garantie, en tout cas pas celle d'un acte législatif — de compenser, en 1964, les pertes de recettes qui pourraient exister pour les communes du fait de l'application de ces nouvelles dispositions, dans le cas où l'affluence dans les cinémas ne vaudrait pas à ces communes des recettes supplémentaires.

Je ne crois pas beaucoup à cette affluence qui serait due à cette diminution de taxe de 2 p. 100. Dans la petite localité que j'administre, le prix des places est de 150 francs anciens. Ce n'est pas le fait de fixer ce prix à 147 francs — on ne le mettra d'ailleurs pas à 147 francs, soyez-en certains — qui aurait pour effet de créer une affluence de spectateurs assurant une ressource nouvelle à la commune. Certainement pas !

Vous dites, par ailleurs, reprenant les paroles prononcées par M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale, que l'amendement de M. de Tinguy n'a pas de portée du fait que la perte de recettes sera minime. Si tel est le cas, l'amendement de notre commission des finances ne gênera pas beaucoup le Gouvernement. Si, au contraire, la perte de recette est sérieuse, j'estime que l'amendement est la sauvegarde des collectivités locales, qui ne peuvent pas, à l'heure actuelle, faire face à leurs obligations, en raison des charges écrasantes que l'Etat leur impose :

C'est la raison pour laquelle, puisque je constate que rien ne nous sépare, sur le fond, monsieur le ministre, je demande à notre assemblée de voter cet amendement, amendement que nous avons d'ailleurs introduit comme je l'ai déjà dit dans d'autres dispositions législatives et que nous introduirons égale-

ment — si le Gouvernement nous demande de le voter avant la fin de cette session — dans le projet de loi sur la fiscalité immobilière. Nous trouverons là en effet les manifestations de la même tendance du Gouvernement à se décharger sur les communes des facilités qu'il accorde ou des libéralités qu'il fait, pour aider certains secteurs de l'activité nationale.

Dans le cas présent il y aurait bien d'autres moyens à utiliser : par exemple le recours à des subventions ou à la détaxation d'un certain nombre de prestations de services, ou à d'autres encore, qui éviteraient qu'on inflige cette charge aux communes.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de notre assemblée pour qu'elle vote l'amendement proposé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais indiquer que la question de l'application de l'article 40 a été tranchée par la commission des finances.

M. le président. En fait, il y a désaccord entre le Gouvernement et la commission des finances sur la recevabilité. Ce cas est prévu par le paragraphe 2 de l'article 45 du règlement, dont je rappelle les termes :

« S'il y a désaccord entre le Gouvernement et la commission des finances ou encore si le président de la commission des finances, son rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent ne s'estime pas en mesure de prendre position sur le champ sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'auteur de celui-ci dispose de la parole durant cinq minutes. Si le doute ou le désaccord subsiste, l'amendement est renvoyé sans débat à la commission des finances... » (*Exclamations à gauche.*)

C'est le règlement. Je suis obligé de le faire respecter en ma qualité de président de séance.

L'amendement et l'article 70 auquel il s'applique sont donc renvoyés à la commission des finances.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais savoir, monsieur le président, si la suite de ce débat viendra samedi, comme il a été convenu.

M. le président. Le débat pourra reprendre quand la commission des finances sera prête. C'est donc à celle-ci qu'il appartient de faire connaître la date et l'heure auxquelles reprendra ce débat.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. D'après le programme de nos travaux tel qu'il a été arrêté par l'assemblée sur proposition de la conférence des présidents, chaque journée comporte un ordre du jour continu. Par conséquent, la partie du budget des affaires culturelles qui, ce matin, demeure en suspens doit être appelée en discussion à la prochaine séance d'aujourd'hui.

M. le président. A condition que la commission des finances se soit réunie et qu'elle ait délibéré.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Evidemment ! La commission des finances délibérera et il est certain qu'elle pourra rapporter ses conclusions au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Après le vote, déjà fixé à cet après-midi, sur certaines dispositions concernant les dépenses militaires.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. L'article 70 est donc réservé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour, qui serait fixée à quinze heures et demie :

1. — Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin aura lieu dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^o 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Dépenses militaires (fin) :

Vote sur les dispositions du projet concernant les dépenses militaires restant en discussion (art. 15 et 16).

— Affaires culturelles.

— Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux (n^o 43, annexes 12 et 13).

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (n^o 45, tomes I et II).

Article 52 *ter* du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.